Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

Le 7 mars 2025

Le Président

Dossier suivi par : Patricia Abel, greffière de section
T 02 10 20 71 24
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr
sylvie.bayon@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2025-208

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du syndicat d'eau de l'Anjou, concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre comité syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification[1], ce document pourra être publié par la chambre et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Thierry Gallard
Président du syndicat d'eau de l'Anjou
12 rue Joseph Fourier
CS 10025
49071 BAUCOUZE Cédex

[1] Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre comité syndical et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations définitives et la réponse sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Luc HÉRITIER

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

(Département de Maine-et-Loire)

Exercices 2018 et suivants

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

SYNTHÈSE **4**

RECOMMANDATIONS **8**

INTRODUCTION **9**

1 UNE GOUVERNANCE GLOBALEMENT EQUILIBRÉE 11

1.1 Un fonctionnement des instances effectif 11
1.2 Une stratégie de maîtrise des risques d'atteintes à la probité et de conflits d'intérêts à élaborer 12
1.3 Une assimilation à une strate communale à acter 13
1.4 Une délégation du comité syndical au président à encadrer 14

2 UNE ORGANISATION DESORMAIS PLUS PERFORMANTE 15

2.1 Un périmètre cohérent 15
2.2 Une rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP) facilitant leur suivi 16
2.2.1.1 La rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP) 16
2.2.1.2 La structuration d'un suivi des contrats de délégation de service public (DSP) 17

2.3 Des investissements programmés 21
2.4 Une relative harmonisation du service rendu aux usagers 21
2.5 De nouveaux risques pour le personnel à davantage évaluer notamment dans le DUERP 23

3 UNE QUALITÉ ET UNE DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU DEGRADÉES 24

3.1 La nécessité d'un suivi régulier de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau disponible 24
3.2 Une participation à la reconquête de la qualité des eaux brutes à renforcer pour améliorer la qualité de l'eau distribuée 25
3.2.1 La nécessité de poursuivre le suivi et la mise en œuvre des prescriptions arrêtées sur les périmètres de protection des sites de captage 25
3.2.2 Une protection des aires d'alimentation des captages limitée aux sites de captage classés prioritaires 26
3.2.3 La dégradation de la qualité de l'eau distribuée nécessitant des investissements et traitements couteux 28

3.3 Une participation à la préservation quantitative de l'eau encore modérée 30
3.3.1 Une augmentation importante des prélèvements d'eaux brutes 30

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

3.3.2 Des actions de renouvellement du réseau de distribution à poursuivre pour en réduire les fuites 31
3.3.3 Un niveau des consommations appelant un programme d'économies d'eau 31
3.3.3.1 Une augmentation des consommations, malgré une tendance récente à la baisse 31
3.3.3.2 L'absence de programme d'économies d'eau 32
3.3.3.3 L'absence de tarification incitative aux économies d'eau 32
4 UNE STRATEGIE A DEFINIR 34
4.1 La nécessité d'articuler la stratégie annoncée de gestion de l'eau avec les autres documents planifiant la gestion de l'eau 34
4.2 Une stratégie des systèmes d'information ambitieuse dont la réussite est conditionnée au bon calibrage des moyens humains associés 38
5 UNE SITUATION COMPTABLE A AMELIORER SUR CERTAINS POINTS 41
5.1 Les processus de gestion associés 41
5.2 Les informations budgétaires, comptables, financières et techniques 42
5.3 Les prévisions budgétaires 43
5.4 La fiabilité des comptes : les provisions 43
5.5 Le suivi patrimonial 44
5.5.1 La comptabilisation incomplète des biens affermés auprès des délégataires 44
5.5.2 Des durées d'amortissement des immobilisations à fixer pour certaines et à respecter 45
5.6 Une comptabilité analytique mise en place mais non aboutie 45
6 UNE SITUATION FINANCIERE ASSURANT DES MARGES IMPORTANTES POUR RELEVER LES DEFIS A VENIR 46
6.1 Une situation très satisfaisante à fin 2023 47
6.1.1 L'augmentation des produits d'exploitation 47
6.1.2 L'augmentation des charges d'exploitation 48
6.1.3 Une capacité élevée d'auto-financement 49
6.1.4 Des dépenses d'équipement élevées et majoritairement autofinancées 50
6.2 Une prospective financière conservant des marges importantes 52
ANNEXES 54
Annexe n° 1. La gouvernance 55
Annexe n° 2. L'organisation 56
Annexe n° 3. La qualité et la disponibilité de la ressource en eau 57
Annexe n° 4. La situation financière 60

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat d'eau de l'Anjou à compter de l'exercice 2018. Ce dernier exerce la compétence « eau » de ses quatre communautés de communes membres[1], représentant un tiers de la superficie du département de Maine-et-Loire : production (prélèvement par captage ou pompage, traitement de l'eau brute) et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Une organisation désormais plus performante

La création du syndicat d'eau de l'Anjou a entraîné une simplification de l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire de ses quatre communautés de communes membres, représentées de manière globalement équilibrée dans la gouvernance du syndicat.

La rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP) apparaît comme une performance notable et facilite leur suivi, lequel s'est structuré. Néanmoins, la fiabilité des données transmises par les délégataires et la régie pourrait être améliorée, en lien avec la volonté de faire de la régie un point de référence pour le contrôle de la performance des DSP. Davantage de moyens humains permettraient également de renforcer les contrôles terrain des DSP et de la régie.

La réorganisation a également permis de programmer, au moyen d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), des travaux conséquents pour sécuriser l'alimentation en eau potable, améliorer la qualité de l'eau distribuée et le rendement du réseau.

Enfin, la création du syndicat a nécessité d'harmoniser le service rendu aux usagers. Un schéma de convergence tarifaire est mis en œuvre pour aboutir à un prix de l'eau unique en 2026. La relève à distance des compteurs d'eau et les règlements de service sont homogénéisés entre les secteurs, autant que le permet l'exploitation de ces derniers par différents modes de gestion et délégataires.

Une qualité et une disponibilité de la ressource en eau dégradée

Les eaux brutes prélevées par le syndicat d'eau de l'Anjou sont notamment polluées par les pesticides, leurs métabolites et les nitrates, ce qui a un impact sur la qualité de l'eau potable distribuée ainsi que sur les coûts de potabilisation. Le taux de conformité physico-chimique de cette eau, après avoir été fortement dégradé (82,2 % en 2021), se situe à un niveau moins inquiétant (90,2 % en 2022, 97,8 % en 2023[2]), bien qu'inférieur aux moyennes nationale et régionale. En 2022, 65 % des abonnés, soit un peu plus de 102 000 personnes, ont reçu une eau contenant des résidus de pesticides, appelés métabolites.

---

[1] Anjou bleu communauté (CCABC), vallées du Haut-Anjou (CCVHA), Anjou Loir et Sarthe (CCALS), Loire Layon Aubance (CCLLA).

[2] Le métolachlore ESA a été classé non pertinent par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) dans son avis du 30 septembre 2022. La limite règlementaire a été relevée de 0,1 à 0,9 µg/l.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Pour potabiliser les eaux brutes polluées, le syndicat doit mettre en œuvre des investissements et traitements coûteux : reconstruction d'usines (coût de 4 M€ HT pour Chazé-Henry, de 12,7 M€ HT prévisionnel pour Saint-Georges-sur-Loire), ajout de traitement à six usines (1,5 M€ HT prévisionnel). Les achats de produits de traitements ont augmenté sensiblement à partir de 2022 pour atteindre 146 354 € en 2023 pour la seule régie.

La participation du syndicat à la reconquête de la qualité des eaux brutes se limite à trois sites de captage classés prioritaires. Le projet de stratégie de gestion de la ressource en eau 2021-2024 du syndicat, visant à étendre les actions dont bénéficient ces captages prioritaires (acquisitions foncières, subventions pour le désherbage mécanique, plantation de haies, etc.) aux neuf autres captages, n'a pas abouti.

Précisément sur les captages prioritaires du Louroux Béconnais et des Vallons-de-l'Erdre (Vritz-Candé), les contrats qui se succèdent depuis une dizaine d'années n'atteignent pas les objectifs assignés de réduction des pesticides et nitrates. Et ce malgré l'importance des moyens humains et financiers engagés : coûts prévisionnels de 481 330 € dont 267 359 € pour le syndicat sur la période 2021-2023, de 314 792 € dont 120 944 € pour le syndicat sur la période 2023-2025. L'absence de résultats probants, en raison notamment de l'absence d'adhésion de tous les agriculteurs à des mesures volontaires, rend urgent l'aboutissement de l'arrêté préfectoral projeté, qui devrait rendre obligatoires des actions ambitieuses et contrôlées.

Par ailleurs, la chambre estime que l'organisation du contrat territorial 2021-2023 sur les captages prioritaires de l'amont de l'Erdre, par laquelle le syndicat d'eau de l'Anjou a confié à la chambre d'agriculture les missions de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation dont il était responsable, n'a pas donné les garanties de transparence et d'impartialité objective et subjective nécessaires à la réussite du contrat.

Sur le plan quantitatif, la pression sur la ressource s'est renforcée : + 8,6 % entre 2016 et 2023 pour les volumes d'eau consommés. Les consommations des quatre plus gros consommateurs alimentés par le syndicat (entreprises agro-alimentaires) représentent environ 9,5 % des consommations totales. Les volumes perdus représentent environ 16,5 % des volumes prélevés. La tarification n'est pas incitative aux économies d'eau.

Une stratégie à définir

L'obligation pour le syndicat d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) sur l'ensemble de ses aires d'alimentation des captages, au plus tard en 2027 ou 2029, est l'occasion d'agir face à la dégradation de la qualité et de la disponibilité de la ressource : nécessité d'un suivi de l'état de la ressource, d'un suivi et d'une mise en œuvre des prescriptions arrêtés sur les périmètres de protection des sites de captage, d'une protection au-delà des sites de captage classés prioritaires, d'un suivi de la qualité de l'eau potable distribuée, d'un programme ciblé d'économies d'eau. L'efficacité de ces plans dépendra du caractère chiffré de leurs objectifs et opérationnel de leurs actions.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Cette stratégie devra respecter les prescriptions applicables du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe. En matière de protection de la ressource, elle devra donc se référer aux plans et contrats que les structures porteuses des Sage sont chargées de mettre en œuvre. Pour le syndicat, cela implique de se donner les moyens humains et financiers de suivre ces documents stratégiques en participant notamment à leur gouvernance voire à leur financement.

À cet égard, les différentes stratégies livrées par les cabinets de conseil risquent de n'être que de peu d'utilité sans leur appropriation par le comité syndical et leur actualisation régulière par le syndicat.

L'« étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable » commandée par le syndicat pour 2025 en est un exemple, dès lors qu'elle évoque une révision à la hausse des autorisations de prélèvements dont bénéficient les ouvrages du syndicat, alors que des études hydrologie, milieux, usages, climat (Hmuc) sont en cours dans de nombreux sous-bassins et pourront prendre plusieurs années pour (re)définir, probablement à la baisse dans le contexte du changement climatique, les volumes prélevables déterminés dans les Sage.

La mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource implique un renforcement des systèmes d'information du syndicat d'eau de l'Anjou dans plusieurs domaines. Le syndicat est accompagné dans l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'informations (SDSI) par un cabinet de conseil. Ce schéma identifie bien les problématiques à relever, en matière notamment de fiabilité de la donnée comme de pilotage de l'activité, ainsi que les moyens financiers à engager. Dans le même temps, il est très ambitieux en termes de volumétrie de projets. Sa réussite est donc conditionnée au bon calibrage des moyens humains chargés de le déployer et à la définition d'une méthodologie de conduite de projets avec les services métiers.

Une situation financière assurant des marges importantes pour relever les défis identifiés

La situation financière consolidée (budget principal et budget annexe régie) du syndicat d'eau de l'Anjou est très satisfaisante entre 2018 et 2023.

Les produits d'exploitation augmentent de 6,2 % par an pour atteindre 12,79 M€ en 2023. Ils se composent essentiellement des produits issus de la vente d'eau, lesquels augmentent de 12 % par an sur la période récente 2021-2023 en lien avec la mise en œuvre du schéma de convergence tarifaire.

Les charges d'exploitation augmentent de 11,8 % par an pour atteindre 4,06 M€ en 2023. Elles se composent au moins pour moitié des charges à caractère général, en augmentation de 7,6 % par an. En lien avec le recours du syndicat à des cabinets de conseil, les dépenses d'honoraires, d'études et de recherche, représentant près de 12 % de ces charges à caractère général, augmentent de 44 % sur la période pour atteindre 232 513 € en 2023. L'augmentation des charges de personnel (+ 19,1 % par an), représentant 45 % des charges d'exploitation en 2023, s'explique par la hausse des effectifs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Sur la période, le syndicat dégage une capacité élevée d'auto-financement de 41,51 M€, lui permettant de financer d'importantes dépenses d'équipement (51,34 M€), majoritairement pour renouveler son réseau. Fin 2023, la capacité de désendettement n'est que d'un an. Les objectifs financiers, lesquels auraient dû être adoptés par le comité syndical, sont largement atteints.

Au vu de sa prospective financière, le syndicat conservera des marges importantes (capacité de désendettement de 2,57 ans fin 2030 largement inférieure à l'objectif de moins de 8 ans). Celles-ci ne se justifient que si le syndicat se dote de moyens supplémentaires pour monter en puissance sur les différents points de gestion identifiés et les défis qui se présentent à lui : suivi des contrats de DSP, participation à la protection qualitative et quantitative de la ressource, amélioration du rendement du réseau en le renouvelant, etc.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Élaborer une stratégie de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Recommandation n° 2. : Délibérer sur l'assimilation du syndicat à une strate communale.

Recommandation n° 3. : Adopter des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) des aires d'alimentation des captages, définissant notamment des mesures visant à protéger et à préserver la qualité des eaux contre les pollutions de toute nature, en lien avec la mise en œuvre d'une surveillance appropriée de la qualité de l'eau, et avec les acteurs du territoire dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur cette qualité (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution).

Recommandation n° 4. : Articuler la stratégie de protection de la ressource avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe, ainsi qu'avec les plans et contrats mettant en œuvre ces schémas (articles L. 212-1 et L. 212-5-2 du code de l'environnement).

Recommandation n° 5. : Assurer la publicité des budgets et des comptes (article L. 2313-1 du CGCT applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code).

Recommandation n° 6. : Évaluer de manière sincère les dépenses d'exploitation (article L. 1612-4 du CGCT).

Recommandation n° 7. : Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré (article R. 2321-2 du CGCT, instruction budgétaire et comptable M49).

Recommandation n° 8. : Appliquer les délibérations prises en matière de durée d'amortissement des immobilisations, en régularisant ces durées si cela à une incidence significative sur le résultat comptable (instruction budgétaire et comptable M49).

Recommandation n° 9. : Affiner la comptabilité analytique pour connaître précisément la composition des coûts inhérents à la gestion en régie d'une partie du service.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

INTRODUCTION

La procédure de contrôle de la chambre

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion du syndicat d'eau de l'Anjou.

L'ouverture du contrôle, à compter de l'exercice 2018, a été notifiée le 22 mai 2024 à M. Thierry Gallard[3], président du syndicat depuis le 3 juillet 2020, et le 12 juin 2024 à M. Daniel Froger, son prédécesseur. Le comptable public a été informé de l'ouverture de ce contrôle.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 14 juin 2024 avec l'ancien ordonnateur et le 18 juin 2024 avec l'ordonnateur en fonctions[4].

L'entretien de fin d'instruction s'est tenu avec l'ancien ordonnateur le 24 septembre 2024[5]. L'ordonnateur en fonctions, retenu par une urgence professionnelle, ne s'y est pas présenté. Un entretien téléphonique a donc eu lieu le 26 septembre 2024.

La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 15 octobre 2024. Celles-ci ont été notifiées les 27 octobre et le 4 novembre 2024, respectivement, à l'ancien ordonnateur et à l'ordonnateur en fonctions. Des communications administratives ont également été adressées au préfet de Maine-et-Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, au directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire et au président de la chambre d'agriculture Pays de la Loire. L'ordonnateur en fonctions a répondu le 26 novembre 2024, le président de la chambre d'agriculture le 28 novembre 2024 et le directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne le 2 décembre 2024.

La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 23 janvier 2025.

Le syndicat d'eau de l'Anjou

Créé en 2018[6], Eau de l'Anjou est un syndicat mixte fermé[7] qui exerce, en lieu et place de ses quatre communautés de communes membres[8], toutes les compétences résultant du service public d'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cela recouvre la production (prélèvement par captage ou pompage, protection des points de prélèvement, traitement de l'eau brute), le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

---

[3] Points III.10 à 14 des normes professionnelles
[4] Points III.15 à 17 des normes professionnelles
[5] Art. L. 243-1 du CJF, points III.44 et 45 des normes professionnelles
[6] Statuts du 20 décembre 2018.
[7] Art. L. 5711-1 et suivants du CGCT
[8] Anjou bleu communauté (CCABC), vallées du Haut-Anjou (CCVHA), Anjou Loir et Sarthe (CCALS), Loire Layon Aubance (CCLLA).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Le syndicat exerce également les activités présentant le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de la compétence « eau »[9].

Le territoire couvert représente un tiers de la superficie du département et 160 000 habitants ou 73 000 abonnés.

Carte n° 1 : Périmètre du syndicat d'eau de l'Anjou

Source : site internet du syndicat d'eau de l'Anjou

Le syndicat d'eau de l'Anjou compte 33,2 ETP[10]. Le budget annuel du syndicat est d'environ 11 M€ en fonctionnement et 11,6 M€ en investissement.

[9] Statuts :
- achat ou vente d'eau potable à l'intérieur ou en dehors de son territoire ;
- missions de mutualisation, de coopération et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, au profit de ses membres, ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ;
- prise de participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

[10] Organigramme du syndicat d'eau de l'Anjou.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

1 UNE GOUVERNANCE GLOBALEMENT EQUILIBRÉE

1.1 Un fonctionnement des instances effectif

Les règles de répartition des sièges au **comité syndical** fixées dans les statuts[11] aboutissent à une représentation relativement équilibrée des communautés de communes membres. Le comité syndical ne compte qu'une femme parmi ses 18 délégués et aucune dans son bureau ou parmi ses vice-présidents[12].

Le comité syndical se réunit plus fréquemment que prévu par le règlement intérieur des assemblées du syndicat. Le rendu compte des délégations du comité syndical au président est effectué par ce dernier[13].

Le rythme de réunions du **bureau**, fixé à une fois par trimestre dans le règlement intérieur des assemblées, est respecté.

La **commission consultative des services publics locaux** (CCSPL), composée du président, de trois vice-présidents et de trois représentants d'associations locales de défense des intérêts des consommateurs et des familles, est réunie depuis la création du syndicat.

Le délai de convocation d'une semaine de ses membres n'est pas suffisant pour s'assurer de leur participation. La date de la commission étant connue un mois avant, ce délai devrait être rallongé, notamment pour tenter d'augmenter la participation des représentants d'associations.

La CCSPL examine annuellement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Elle a été consultée pour avis sur les changements de mode de gestion intervenus en 2020, 2022 mais pas 2023[14]. Elle devrait examiner les rapports annuels des délégataires envoyés à ses membres.[15]

Une **commission de contrôle financier**, dont la composition est fixée par le comité syndical, est réunie annuellement pour examiner les comptes des entreprises liées au syndicat par une convention de délégation de service public (DSP) et, le cas échéant, les dispositions financières de fin de contrat[16]. Cette instance examine les aspects financiers des rapports annuels des délégataires.

Au-delà de ces instances, toutes les parties prenantes de la politique publique de l'eau potable (associations de santé publique, de protection de l'environnement, etc.) ne sont pas associées à la gouvernance du syndicat. Cela permettrait pourtant d'étendre la consultation des usagers et citoyens, par exemple sur l'enjeu de raréfaction de la ressource dans le contexte du

---

[11] Deux délégués titulaires par communauté de communes puis un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 13 000 habitants.

[12] Annexe n° 1.

[13] Art. L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT applicables par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

[14] En 2020 : projets de délégation de service public sur les secteurs Nord-Est et Sud-Est.

En 2022 : projet de délégation de service public sur le secteur Nord-Est et projet d'extension de la régie dotée de l'autonomie financière sur la commune de la Cornouaille

En 2023 : projet d'extension de la régie dotée de l'autonomie financière sur les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon.

[15] Art. L. 1413-1 du CGCT

[16] Art. R. 2222-4 du CGCT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

changement climatique ou sur celui de la qualité de l'eau distribuée. La loi prévoit notamment la possibilité, non utilisée, d'un comité consultatif pouvant transmettre des avis et propositions sur des questions ou projets intéressant le service public et les équipements[17].

1.2 Une stratégie de maîtrise des risques d'atteintes à la probité et de conflits d'intérêts à élaborer

Les dispositions applicables aux collectivités en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité commises par les élus et les agents ont été renforcées[18]. L'Agence française anticorruption (AFA) a établi des recommandations[19] *« destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme »*. Selon ces recommandations, un dispositif anticorruption repose sur les trois piliers indissociables que sont l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité et la gestion de ces risques à travers la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de mesures et procédures.

Le syndicat d'eau de l'Anjou a adopté des règlements intérieurs de ses instances : assemblées, commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux (CCSPL) mais pas de la commission de contrôle financier.

Ils pourraient utilement prévoir des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts pour éviter toute situation d'interférence, entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui serait de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions par les membres de ces instances (déclaration et recensement des intérêts, déport des membres intéressés, contrôle à toutes les étapes de la prise de décision, etc.)[20]. Actuellement, seul le règlement intérieur de la CCSPL prévoit un dispositif de déport de ses membres intéressés à une affaire inscrite à l'ordre du jour[21].

Quelques années après la création du syndicat, cela pourrait constituer la première étape de l'élaboration d'une stratégie de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité.

---

[17] Art. L. 5211-49-1 CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

[18] Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II » et décrets n° 2017-519 du 10 avril 2017 et n° 2017-564 du 19 avril 2017, décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

[19] https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Recommandations%20AFA.pdf.

[20] Art. 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Avis relatif aux recommandations de l'Agence française anticorruption destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

[21] Pas de participation à la discussion ou au débat, signalement express et public au président, mention dans le procès-verbal, risque d'irrégularité de la délibération du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Les prochaines étapes pourraient être la désignation d'un référent déontologue pour les élus[22] et les agents[23] ainsi que la détermination de leurs modalités de saisine (cas de cumul d'activités, de mobilités entrantes et sortantes, etc.).

Par ailleurs, les règlements intérieurs de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres devraient être mis à jour de l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Recommandation n° 1. : Élaborer une stratégie de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption.

1.3 Une assimilation à une strate communale à acter

Si le syndicat indique être assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants, il n'a pas encore délibéré sur ce positionnement.

Or, l'assimilation des syndicats à une strate communale[24] a notamment des incidences sur :

- l'obligation ou non du dépôt d'une déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts pour le directeur (obligation si le syndicat est assimilé à une commune de plus de 150 000 habitants) ;
- les conditions de recrutement et de rémunération du directeur.

Afin de sécuriser ses décisions, notamment sur la rémunération de son directeur, le syndicat est invité à délibérer sur ce classement en tenant compte de ses compétences, son budget et ses effectifs.

Recommandation n° 2. : Délibérer sur l'assimilation du syndicat à une strate communale.

[22] Art. R. 1111-1-A à D du CGCT créé par décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.
[23] Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.
[24] Décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

1.4 Une délégation du comité syndical au président à encadrer

L'organisation des délégations a été revue en 2023 dans un souci de réactivité et d'efficacité. Le bureau ne dispose plus de délégation du comité syndical et ne prend donc plus de décision. À l'exception des *« décisions structurantes relatives à l'organisation et au fonctionnement des services »*, dont la décision de déléguer la gestion du service public, toutes les matières qui peuvent être déléguées par le comité syndical au président le sont[25].

Toutefois, dans un objectif de renforcement du contrôle interne, même si elle s'exerce *« dans la limite des crédits inscrits au budget »*, la délégation accordée par le comité syndical au président gagnerait à être encadrée en fixant notamment un montant maximal aux emprunts et contrats qu'il peut signer.

L'organisation des délégations de signature du président à l'administration n'appelle pas d'observation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gouvernance du syndicat d'eau de l'Anjou est globalement équilibrée entre ses communautés de communes membres. Mais le comité syndical ne compte qu'une femme parmi ses 18 délégués et aucune dans son bureau ou parmi ses vice-présidents.

Le fonctionnement des instances est effectif (rythme de réunions, rendu compte des délégations du comité syndicat au président, etc.) même si quelques points pourraient être améliorés s'agissant de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (délai de convocation, examen des rapports annuels des délégataires, etc.).

Le syndicat n'a pas utilisé la possibilité de créer un comité consultatif qui permettrait d'associer toutes les parties prenantes de la politique publique de l'eau potable (associations de santé publique, de protection de l'environnement, etc.) aux nouveaux enjeux de cette politique (raréfaction de la ressource, qualité de l'eau distribuée).

Pour améliorer sa gouvernance, le syndicat devrait s'engager dans une stratégie de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité.

Également dans un objectif de renforcement du contrôle interne, la délégation accordée par le comité syndical au président gagnerait à être encadrée en fixant notamment un montant maximal aux emprunts et contrats qu'il peut signer.

Enfin, le syndicat doit délibérer sur son assimilation à une strate communale en tenant compte de ses compétences, son budget et ses effectifs.

[25] Art. L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

2 UNE ORGANISATION DESORMAIS PLUS PERFORMANTE

2.1 Un périmètre cohérent

Le syndicat d'eau de l'Anjou est issu de la dissolution de syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP)[26]. Les arrêtés de dissolution des SIAEP du 8 décembre 2016 précisent les modalités de transfert des biens, droits et obligations. Puis les quatre communautés de communes ont délibéré pour exercer la compétence eau potable, créer le syndicat d'eau de l'Anjou et lui transférer cette compétence, ainsi que les biens, droits et obligations des anciens SIAEP.

Des 10 SIAEP qui couvraient le territoire du syndicat, 9 ont été dissous.

Le périmètre du syndicat a évolué pour le faire correspondre à celui des quatre communautés de communes membres.

En 2019, les communes des communautés de communes Anjou Bleu communauté et Vallée du Haut-Anjou relevant de l'ancien SIAEP de Bierné ont intégré le syndicat d'eau de l'Anjou. Il en a été de même en 2020 pour les communes de la communauté de communes de Loire Layon Aubance relevant de l'ancien SMAEP des eaux de Loire.

En 2020, des communes desservies relevant d'intercommunalités non membres (communauté urbaine d'Angers Loire métropole, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, communauté de communes de Baugeois Vallée, communauté de communes du Pays d'Ancenis) ont quitté le périmètre des délégations de service public (DSP) du syndicat.

La provenance de l'eau de ces communes n'ayant pas été modifiée, cela entraîne des achats et ventes d'eau avec d'autres syndicats et la conclusion de conventions.

[26] SIAEP de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets, SIAEP de la région de Coutures, SIAEP de la région du Layon, SIAEP de la région de Durtal, SIAEP de la Sarthe angevine, SIAEP de Loire-Béconnais, SIAEP de Seiches-sur-Loire, SIAEP du Segréen, SIAEP de Loir et Sarthe. Sept de ces SIAEP ont fait l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Graphique n° 1 : Part de la production du syndicat d'eau de l'Anjou sur les imports d'eau en 2022

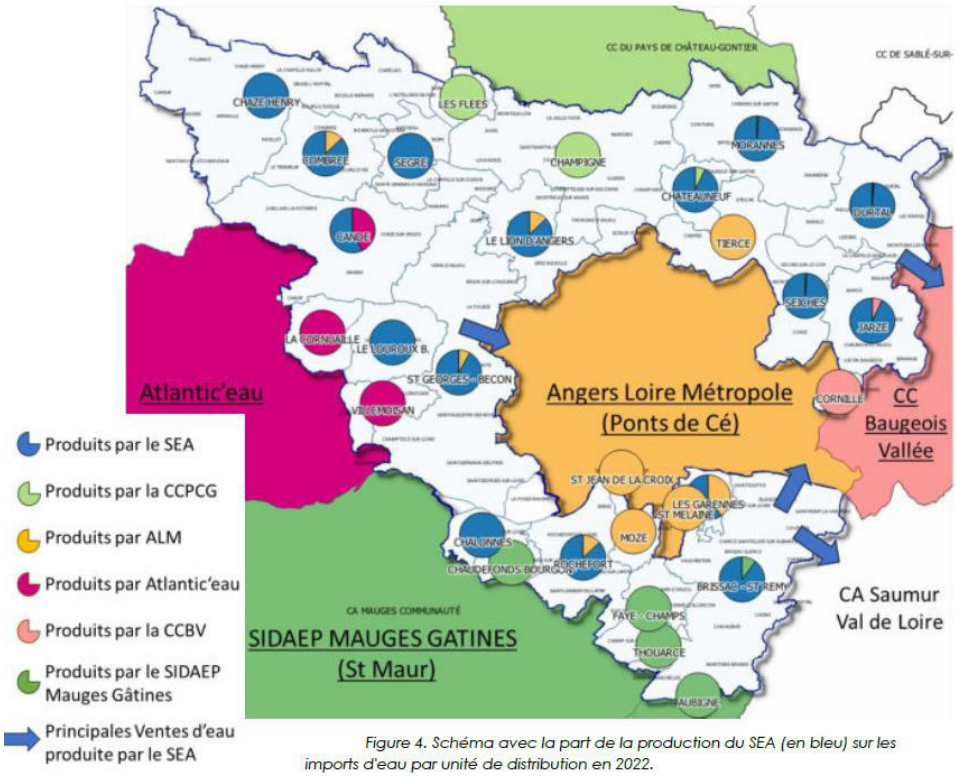

Figure 4. Schéma avec la part de la production du SEA (en bleu) sur les imports d'eau par unité de distribution en 2022.

Source : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

2.2 Une rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP) facilitant leur suivi

2.2.1.1 La rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP)

Le syndicat a su rationnaliser les contrats transférés par les anciens SIAEP en :

- faisant correspondre l'échéance de plusieurs contrats de DSP transférés, par le biais d'avenants prolongeant leur durée d'un à trois ans, puis en concluant de nouveaux contrats de DSP sur des secteurs élargis ;
- intégrant des communes à la régie (Chalonnes-sur-Loire, La Cornouaille), si nécessaire après une période transitoire avec les contrats de DSP transférés, par le biais de marchés de prestation de services.

Au total, le nombre de contrats de DSP est passé de 16, à la création du syndicat en 2018, à 5 dès 2020. Cette rationalisation représente une performance notable.

Les secteurs élargis (Nord Est et Sud Est) sont cohérents géographiquement. Néanmoins, des communautés de communes voire les communes nouvelles sont partagées entre plusieurs secteurs ou délégataires. C'est particulièrement le cas des communautés de

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

communes vallées du Haut-Anjou (régie, secteur de Bierné, Nord-Est, Nord-Ouest) et Loire Layon Aubance (régie, SIAEP du Layon, Sud-Est), ce qui peut manquer de lisibilité pour l'usager mais cette situation est difficile à rectifier techniquement.

Deux contrats de DSP supplémentaires (secteur de Bierné et Layon) pourraient être rationnalisés à leur échéance.

Le contenu des contrats de DSP a également été homogénéisé.

Tableau n° 1 : Les différents modes de gestion par secteur du syndicat d'eau de l'Anjou

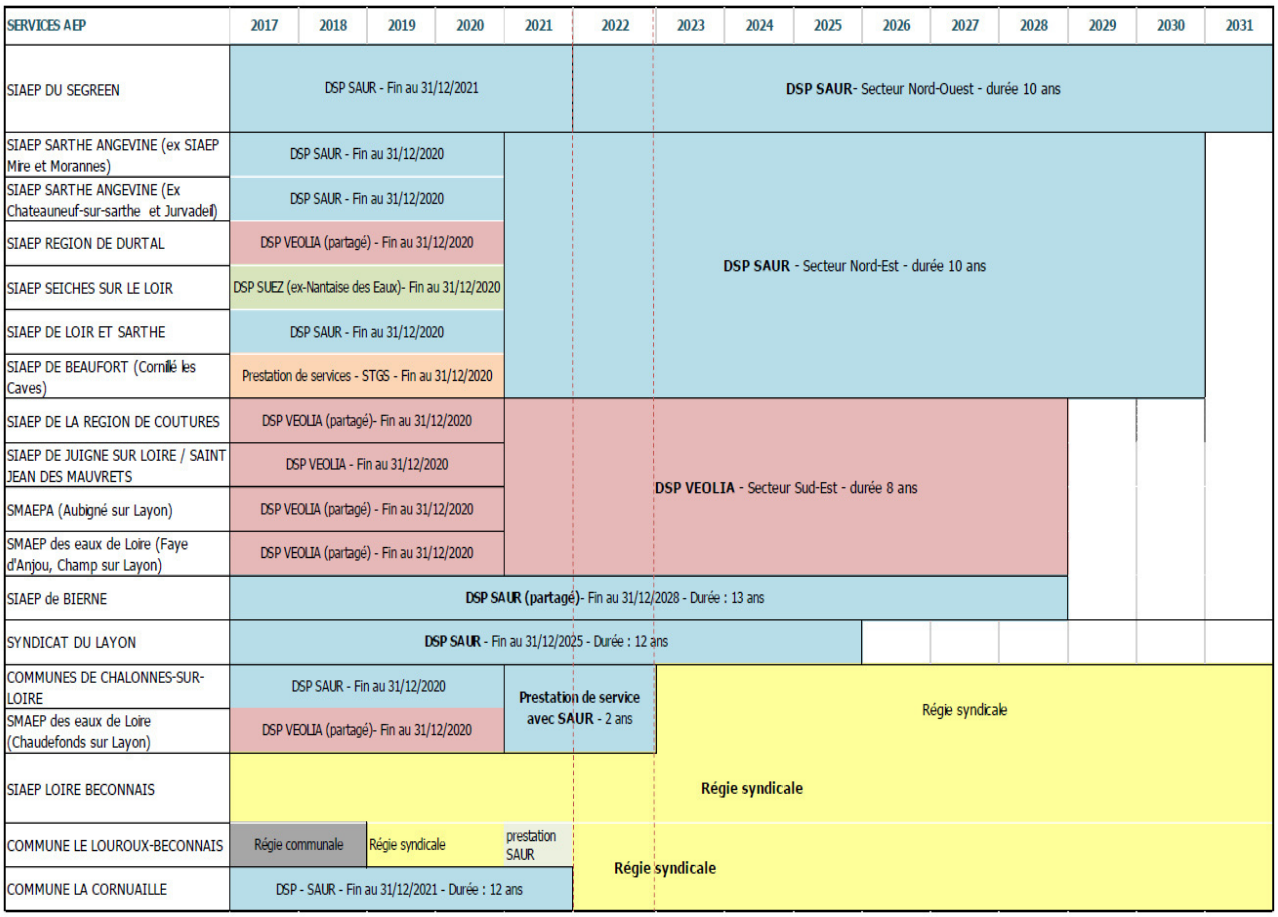

Source : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

2.2.1.2 La structuration d'un suivi des contrats de délégation de service public (DSP)

La création du syndicat s'est accompagnée de la structuration du suivi des contrats de DSP. La rationalisation de ces derniers a facilité leur suivi.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

2.2.1.2.1 Des moyens humains dédiés

Un ingénieur chargé du suivi d'exploitation a été recruté le 1er juillet 2019 (1 ETP). Il a pour mission le suivi et le contrôle :

- des DSP et marchés de prestations d'exploitation ;
- de la régie, l'idée étant de faire de celle-ci un point de référence pour améliorer le suivi de la performance des DSP.

Des réunions régulières ont lieu :

- réunions techniques régulières entre le responsable du suivi d'exploitation et les référents des délégataires ;
- trois réunions par an entre les services et élus du syndicat, dont le vice-président chargé du secteur, et les délégataires. Ces réunions donnent lieu à une fiche trimestrielle synthétisant les principaux indicateurs des DSP (taux de réponse au téléphone, etc.).

La possibilité de faire supporter une partie de cette mission de contrôle aux délégataires eux-mêmes, versant une redevance de contrôle au syndicat, n'a pas été utilisée dans les contrats.

2.2.1.2.2 Un tableau de suivi des clauses contractuelles

Le responsable du suivi d'exploitation a mis en place fin 2023, avec l'appui d'un cabinet de conseil, un tableau de suivi des clauses contractuelles mesurables, de leur respect par les délégataires et de l'application d'une partie des pénalités par le syndicat. Le tableau est rempli au fil de l'eau en fonction des échéances fixées dans les contrats et avec les rapports annuels des délégataires. Le syndicat ne disposant pas des moyens humains pour suivre toutes les clauses contractuelles de tous les contrats, une priorité et une fréquence de contrôle sont fixées. Un ciblage sur certains indicateurs en fonction de sondages ou d'alertes d'abonnés est réalisé.

2.2.1.2.3 Des pénalités partiellement appliquées

Selon le syndicat, le non-respect des engagements contractuels donne en principe lieu à l'application des pénalités prévues au contrat mais des justifications peuvent être apportées par les exploitants[27]. Le mandatement des pénalités est validé ou non par la commission de contrôle financier (*cf. supra*)[28]. Le montant cumulé des pénalités appliquées s'est élevé à 570 586 €[29] entre 2018 et 2023. Les nouveaux contrats de DSP renferment davantage d'engagements pénalisables[30].

---

[27] PV du comité syndical du 24 juin 2022 (page 10) rappelant la règle de l'application sans négociation des pénalités.

[28] À partir de 2021 sur les comptes 2020.

[29] Montants inscrits au compte 7711 « dédits et pénalités appliqués ».

[30] Art. 80 ou 81 des contrats de concession de service public Nord-Est, Sud-Est et Nord-Ouest.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Cependant, la chambre a constaté que toutes les pénalités applicables n'étaient pas suivies (montant, motif de remise, etc.). Pour exercer son contrôle des DSP, la chambre invite donc le syndicat à mettre en place une procédure formalisée assurant la traçabilité des pénalités applicables et des décisions prises par le comité syndical sur leur application ou leur remise, ce dont l'ordonnateur en fonctions prend acte.

2.2.1.2.4 Des rapports annuels des délégataires contrôlés

Les rapports annuels des délégataires ne sont examinés par le comité syndical que depuis 2020[31].

Mais le responsable du suivi d'exploitation contrôle leur caractère complet et la cohérence de leurs données. Les mentions obligatoires[32] sont reprises dans les contrats.

Les sondages effectués au cours du contrôle sur la présence de certains indicateurs techniques et financiers dans les rapports n'a pas fait apparaître de manquements.

Une attention particulière a été portée sur les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE). Les deux DSP examinées (secteur Nord-Est avec la Saur et secteur Sud-Est avec Véolia) présentent des résultats beaucoup plus déficitaires que les prévisions annexées au contrat. Cela s'explique en partie par des frais de structure[33] plus importants que prévu.

Le syndicat a indiqué recalculer le résultat des DSP hors frais de structure considérant que leur montant relevait d'un choix de gestion des délégataires. À ce stade, ces derniers n'ont pas demandé de renégociation des termes financiers des contrats.

2.2.1.2.5 Un accès aux données des délégataires qui pourrait être amélioré

Le syndicat a accès à une partie des systèmes d'information des délégataires : outils de supervision en temps réel et en lecture seule, système d'information géographique (Sig). Des *sharepoints* permettent de partager des documents d'exploitation et des tableaux de suivi.

Malgré le travail réalisé par le syndicat lors des premières années de sa création, pour fiabiliser et normaliser les indicateurs transmis par les délégataires, cette fiabilité pourrait encore être améliorée (saisie parfois manuelle, création par des outils internes sans accès aux données brutes ni aux retraitements, pas d'outil pour la régie, biais mathématiques avec marges d'erreur par exemple sur les consommations).

Le syndicat peut demander aux délégataires les données brutes en cas de doute. Dans son projet de schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), il envisage d'intégrer ces données (relevés de compteurs, etc.) à son propre système d'information, ce qui suppose un renforcement de ce système et une sécurisation des transferts de données. La chambre estime en effet que l'accès du syndicat aux données brutes des délégataires est nécessaire à l'exercice de son contrôle des DSP.

---

[31] Art. L. 1411-3 du CGCT
[32] Art. R. 3131-3 du code de la commande publique.
[33] Charges indirectes incluant les charges informatiques.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

2.2.1.2.6 Des contrôles terrain qui pourraient être renforcés

Le responsable du suivi d'exploitation consacre 10 % de son temps de travail à des contrôles terrain sur le respect, par les délégataires, des programmes pluriannuels de renouvellement des équipements essentiellement électromécaniques.

Un renforcement des contrôles terrain nécessiterait davantage de moyens humains, lesquels pourraient être apportés par la régie, ce qui est en cours de réflexion.

2.2.1.2.7 La réalisation d'audits

Des audits sont réalisés :

- en interne sur des thématiques particulières : bases clientèle, Sig, etc.,
- par des prestataires externes : audits portant sur les aspects techniques, juridiques, financiers avant l'échéance des contrats de DSP.

2.2.1.2.8 Le suivi des recettes

Le responsable du suivi d'exploitation contrôle l'application de la formule de révision des tarifs des délégataires.

Les recettes perçues par les délégataires auprès des usagers au titre de la vente d'eau sont suivies dans un fichier. Cela permet de fixer les surtaxes, soit la partie de ces recettes reversée au syndicat pour financer les investissements, et les tarifs de la régie (en fonction de l'objectif de convergence tarifaire et du maintien d'une augmentation acceptable pour l'usager) (*cf. infra*).

Un bilan des recettes et surtaxes est réalisé à partir des comptes annuels de gestion transmis par les délégataires. Un contrôle de cohérence est effectué sur les volumes. Une attention particulière est portée aux impayés. Un examen est effectué lors des commissions de contrôle financier et lors des clôtures budgétaires.

Pour autant, dans le cadre du contrôle, il a été demandé la production d'un fichier de suivi de l'ensemble des recettes (consommations d'eau, recettes perçues par les délégataires, surtaxes et recettes régie). Pour la partie délégataire, les données ne sont complètes qu'à compter de 2021. De plus, un certain nombre de données ont dû être reconstituées à partir des données connues, notamment pour la régie, et ne sont donc pas totalement fiables. Ceci a constitué une limite dans le contrôle, notamment pour établir des comparaisons entre DSP et régie (sur le prix moyen du m^3 d'eau consommé et facturé par exemple). Le caractère public de la recette encaissée par les délégataires doit nécessairement s'opérer dans des conditions permettant d'en assurer précisément le suivi.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

2.3 Des investissements programmés

La création du syndicat a permis de définir des aménagements et travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat : abandon de quatre usines, reconstruction d'une usine (Saint-Georges-sur-Loire), modification de l'alimentation principale de certains sous-secteurs, construction d'interconnexions de secours et de trois nouveaux réservoirs, ajout de traitement des métabolites à six usines, etc.[34]

Ces travaux ont été intégrés dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) précisant les coûts d'investissement, les subventionnements, les surcoûts d'exploitation qu'ils représentaient et prévoyant un planning et une priorisation. Des délais de mise au point et mise en service prévus dans le planning apparaissent cependant très optimistes[35].

Sur ces aspects, le syndicat s'est fait accompagner par un cabinet de conseil en 2020.

Le taux de renouvellement annuel prévu dans le PPI (0,75 % à partir de 2026) est supérieur à la moyenne des anciens SIAEP (0,4 % en 2017 avec de grandes différences entre secteurs). Son autofinancement a déterminé la tarification du service d'eau potable.

2.4 Une relative harmonisation du service rendu aux usagers

Pour autofinancer le renouvellement du réseau et harmoniser les tarifs applicables aux usagers sur l'ensemble de ses secteurs, le syndicat a décidé en 2020 la mise en place d'un schéma de convergence tarifaire jusqu'en 2026.

À la création du syndicat, 18 tarifs différents étaient en vigueur (de 1,74 à 3,18 €/m^3 pour 120 m^2). En 2026, un tarif unique de 2,86 €/m^3[36] devrait s'appliquer[37]. L'augmentation annuelle de 0,03 €/m^3 doit permettre d'autofinancer le renouvellement du réseau.

[34] Sont également prévus : la reconstruction de l'usine de Jarzé dans les 20 prochaines années, des travaux urgents sur les usines de Saint-Georges-sur-Loire et Morannes, une provision pour travaux de maintenance sur les usines de traitement, la réhabilitation de réservoirs et de stations de surpression, des provisions pour la réhabilitation et la maintenance des ouvrages de stockage et de reprise, l'installation de points de comptage sur le réseau et les ouvrages de la régie (sectorisation pour compter notamment import/export), le renouvellement des compteurs abonnés de la régie (1/12ème par an), des travaux de sécurisation des canalisations « à risque » pour la distribution après les avoir déterminées, une provision pour extension de réseaux.

[35] Mise au point et mise en service : environ 3 mois pour une construction d'usine, 2 semaines pour une canalisation, 2 mois pour un ajout de traitement d'usine.

[36] Tableau mise à jour des tarifs produit (abonnement + consommation) - montant hors inflation.

[37] Hors inflation, variation à la baisse de l'assiette de consommation et variation des redevances agence de l'eau

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Chaque année, en fonction de la révision des tarifs des délégataires, la tarification du syndicat (tarifs régie et surtaxes) est recalculée afin de tendre vers la convergence, tout en maintenant une augmentation acceptable pour l'usager (moins de 15 € par an)[38].

Les usagers les plus impactés sont les petits consommateurs de la régie (augmentation de l'abonnement fixe) et les gros consommateurs.

Les règlements de services[39] établis par secteur ont également été harmonisés. Néanmoins, ils varient notamment sur les délais dans lesquels les exploitants et abonnés doivent accomplir leurs obligations. Sur certains secteurs, le délai de 7 heures imparti à l'abonné pour transmettre son index de consommation si l'agent de l'exploitant ne peut accéder au regard ou au compteur paraît très bref. Les tarifs de certaines prestations diffèrent. Des frais pour retard de paiement ne sont pas nécessairement appliqués. Dans le secteur Nord-Ouest, aucune pénalité pour vol d'eau ou fraude sur comptage ni pour non-conformité des installations sanitaires n'est prévue.[40]

Enfin, la réorganisation a nécessité d'harmoniser la relève des compteurs d'eau. Le syndicat a choisi de poursuivre la radio-relève[41] sur les secteurs déployant cette technologie (secteurs de la régie et de Bierné) et de poursuivre ou redéployer (en cas de système peu fonctionnel ou interopérable) la télé relève[42] sur les autres secteurs, à l'occasion notamment de la signature des nouveaux contrats de DSP (secteurs Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Est et Layon).

La couverture en relève à distance est passée de 48 % des abonnés en 2018 à 86 % des abonnés en août 2024 avec des taux de déploiement et de performance des compteurs télérelevables[43] variables selon les secteurs. Les délais de déploiement de la télérelève prévus dans les nouveaux contrats de DSP n'ont pas été tenus, en raison de la rupture de composants entrant dans la construction des modules de communication d'après l'ordonnateur en fonctions.

Un portail permet l'accès des abonnés à leur consommation, ainsi qu'à d'autres informations utiles (contrat, factures, etc.). Le site internet du syndicat renvoie les abonnés, pour leurs différentes démarches et en fonction de leur commune de résidence, vers leur interlocuteur, son numéro de service client et son numéro d'urgence, au moyen d'une carte.

---

[38] Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 : la tarification des délégataires a fait l'objet d'augmentations importantes entre 2022 et 2023, comprises entre + 5 % et + 10,5 % (inflation impactant les frais énergétiques, les achats de réactifs, le coût de TP).

[39] Art. L. 2224-12 du CGCT

[40] Annexe n° 2.

[41] Technologie de relève à distance du compteur d'eau par un agent à proximité, à pied ou dans un véhicule qui simplifie la relève. Lors de la relève, l'exploitant a accès à des informations complémentaires au simple index, utiles pour traiter des cas litigieux (indices mensuels, compteur inversé, etc.). L'abonné n'a pas accès à sa consommation.

[42] Technologie de relève à distance du compteur d'eau par un compteur connecté à un réseau de télécommunication. L'exploitant et l'abonné ont accès à distance à la consommation journalière. L'abonné est alerté après 48 heures en cas d'écoulement permanent et peut paramétrer des alertes.

[43] Un compteur peut ne pas être télé-relevable pour plusieurs raisons : réseau de télécommunication insuffisant, compteur isolé avec de l'aluminium, etc.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

2.5 De nouveaux risques pour le personnel à davantage évaluer notamment dans le DUERP

Le syndicat d'eau de l'Anjou a repris le personnel des anciens SIAEP, dont une partie était des agents publics. L'existence d'un service public industriel et commercial (Spic) implique une gestion du personnel selon le code du travail, ce qui est le cas pour les nouveaux recrutements mais pas pour une partie du personnel repris[44].

Le syndicat comprenait trois sites jusqu'en novembre 2019 (Saint-Georges-sur-Loire, Segré, Brissac) avant de déménager à Beaucouzé. Un nouveau changement est probable avec la création du village des syndicats regroupant le syndicat d'eau de l'Anjou, le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et le syndicat de traitement des déchets 3RD'Anjou.

La gestion de ces changements, générant des risques routiers d'accidents de trajet et des risques psycho-sociaux, n'est pas explicitement abordée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) établi par le syndicat. Les actions à mettre en place ne sont pas prioritaires, et donc pas prévues dans l'immédiat, au regard de leur cotation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La création du syndicat d'eau de l'Anjou a représenté une simplification de l'organisation du service d'eau potable sur le territoire de ses quatre communautés de communes membres.

La rationalisation des contrats de délégation de service public (DSP) apparaît comme une performance notable et facilite aujourd'hui leur suivi, lequel s'est structuré.

Néanmoins, la fiabilité des données transmises par les délégataires et la régie pourrait être améliorée, en lien avec le renforcement du système d'information du syndicat et la volonté de faire de la régie un point de référence pour le contrôle de la performance des DSP. Davantage de moyens humains permettraient également de renforcer les contrôles terrain des DSP et de la régie.

La possibilité de faire supporter une partie de la mission de contrôle des DSP aux délégataires eux-mêmes, versant une redevance de contrôle au syndicat, n'a pas été utilisée.

La réorganisation a également permis de programmer, au moyen d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), des travaux conséquents pour sécuriser l'alimentation en eau potable, améliorer la qualité de l'eau distribuée et le rendement du réseau.

Enfin, la création du syndicat a nécessité d'harmoniser le service rendu aux usagers. Un schéma de convergence tarifaire est mis en œuvre pour aboutir à un prix de l'eau unique en 2026. La relève à distance des compteurs d'eau et les règlements de service sont homogénéisés entre les secteurs, autant que le permet l'exploitation de ces derniers par différents modes de gestion et délégataires.

[44] Délibération du 11 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

3 UNE QUALITÉ ET UNE DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU DEGRADÉES

L'activité de production et de distribution d'eau potable exercée par le syndicat d'eau de l'Anjou est très dépendante de la quantité et de la qualité de la ressource en eau disponible, lesquelles influent sur la quantité et la qualité de l'eau potable qui sera distribuée ainsi que sur les coûts de potabilisation.

La chambre régionale des comptes a donc examiné l'état de la ressource en eau disponible puis si le syndicat participait à la protection qualitative et quantitative de cette ressource.

3.1 La nécessité d'un suivi régulier de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau disponible

L'eau potable produite et distribuée par le syndicat provient des eaux brutes de 10 sous-bassins versants[45] qui relèvent du bassin hydrographique de la Loire.

Ces eaux brutes sont majoritairement souterraines (eaux souterraines et nappes alluviales peu profondes) puis superficielles (cours d'eau)[46]. Le syndicat ne gère aucune retenue de barrage.

S'agissant des eaux souterraines, le syndicat se situe sur un territoire où leur état chimique (concentration notamment en nitrates, pesticides, métaux lourds, bactéries pathogènes, etc.) est majoritairement médiocre.

S'agissant des eaux superficielles, elles sont polluées par les nitrates avec une majorité de points de surveillance mesurant une qualité médiocre. Elles sont également polluées par les pesticides.[47]

Un diagnostic de la ressource est prévu dans l'« étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable » commandée par le syndicat, devant aboutir à une stratégie de sécurisation de l'alimentation en eau potable (*cf. infra*).

---

[45] En France, la gouvernance de l'eau s'organise autour d'une division du territoire selon les masses d'eau, d'abord en bassins hydrographiques, puis en bassins ou sous-bassins versants. Un sous-bassin versant correspond à la zone géographique recevant les eaux de pluie circulant naturellement vers un cours d'eau et ses affluents, ainsi que vers les nappes du sous-sol de cette zone.

Le territoire du syndicat d'eau de l'Anjou se situe sur les sous-bassins versants de la Loire et de ses affluents pour partie, de l'Erdre pour partie (Sage de l'estuaire de la Loire), de l'Oudon pour partie (Sage de l'Oudon), de la Mayenne pour partie (Sage de la Mayenne), de la Sarthe aval pour partie (Sage de la Sarthe aval), de la Maine et du Brionneau pour partie (pas de Sage), du Loir pour partie (Sage du Loir), de l'Authion pour partie (Sage de l'Authion), de l'Aubance pour partie et du Layon pour partie (Sage Layon-Aubance).

[46] Annexe n° 3.

[47] Annexe n° 3.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Au-delà, le syndicat devrait se donner les moyens de suivre régulièrement l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif des eaux brutes qu'il prélève.

Les bases de données existantes[48] et les données transmises par l'agence régionale de santé (ARS) pourraient être exploitées dans un outil de suivi et d'aide à la décision en matière de protection de la ressource.

3.2 Une participation à la reconquête de la qualité des eaux brutes à renforcer pour améliorer la qualité de l'eau distribuée

3.2.1 La nécessité de poursuivre le suivi et la mise en œuvre des prescriptions arrêtées sur les périmètres de protection des sites de captage

Les 12 sites de captage[49] des eaux brutes du syndicat font l'objet d'arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique des périmètres de protection autour de ces captages.[50]

Le syndicat, responsable de l'application de ces arrêtés, suit leurs prescriptions dans un tableau. Mais toutes les prescriptions n'y sont pas reprises. Certaines n'ont pas reçu de commencement d'exécution alors que des arrêtés datent de plus de vingt ans. Enfin, le tableau n'est plus mis à jour.

Le syndicat devrait donc se donner les moyens de reprendre le suivi et de continuer la mise en œuvre des prescriptions arrêtées pour ses sites de captage.

---

[48] Pour la qualité des eaux de surface (physico-chimique et biologique), à partir notamment de Recherche | Naïades (eaufrance.fr).

Pour les eaux souterraines (niveau et qualité) : Accès aux données - ADES (eaufrance.fr), système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Pays de la Loire.

[49] Le Louroux-Béconnais (deux forages Les Chaponneaux), Saint-Georges-sur-Loire (trois puits), Châteauneuf (rivière Sarthe), Durtal (rivière Loir), Jarzé (un forage), Morannes (rivière Sarthe), Seiches (rivière Loir), Chazé-Henry (anciennes mines), Le Lion d'Angers (Mayenne), Segré (Oudon), Vallons-de-l'Erdre (deux forages Kiriaie et un forage Les Thuyas), Saint-Rémy (deux puits).

[50] - périmètre immédiat où les parcelles sont acquises en pleine propriété par la collectivité et où toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation du captage sont interdites, notamment l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- périmètre rapproché où des activités sont interdites ou soumises à autorisation, et où des prescriptions particulières sont édictées, lesquelles varient d'un arrêté à l'autre ;

- périmètre éloigné excepté pour Châteauneuf-sur-Sarthe, Jarzé, Saint-Rémy.

Annexe n° 3.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

3.2.2 Une protection des aires d'alimentation des captages limitée aux sites de captage classés prioritaires

Trois des douze sites de captage du syndicat sont classés prioritaires dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne[51] : le Louroux-Béconnais, les Vallons-de-l'Erdre[52] (Vritz-Candé) et Segré.

Leur aire d'alimentation fait donc l'objet d'un programme d'actions préventives et curatives de réduction des polluants afin d'atteindre un objectif de réduction des traitements de potabilisation.

Pour Segré, ce programme est inclus dans le contrat territorial eau du bassin versant de l'Oudon porté par le syndicat du bassin de l'Oudon, lequel porte également le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Oudon. Le syndicat d'eau de l'Anjou est membre du comité de pilotage du contrat, sans maîtrise d'ouvrage d'actions ni financement.

Pour le Louroux-Béconnais et les Vallons-de-l'Erdre (Vritz-Candé), les programmes visant la reconquête de la qualité de l'eau se sont succédé et ont été portés par le syndicat d'eau de l'Anjou jusqu'en 2023 :

- contrat territorial 2016-2020 pour le captage de Vritz-Candé : coût prévisionnel d'1,2 M€ réalisé à hauteur de 465 600 € soit 37,5 % ;
- contrat territorial 2021-2023 étendu aux captages de l'amont de l'Erdre : coût prévisionnel de 481 330 € pour les captages de Vritz-Candé et du Louroux-Béconnais, dont 267 359 € pour le syndicat (reste à charge), 191 679 € pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 14 100 € pour le département de Maine-et-Loire, 8 192 € pour la chambre d'agriculture ;
- contrat territorial eau 2023-2025 étendu au bassin versant de l'Erdre : coût de 314 792 € pour les captages de Vritz-Candé et du Louroux-Béconnais, dont 120 944 € pour le syndicat (reste à charge). Les autres financeurs sont l'agence de l'eau, la région Pays de la Loire et l'État.

Les deux premiers contrats ciblent les nitrates et les pesticides. Le troisième est étendu à d'autres thématiques (continuité, biodiversité, enjeux quantitatifs).

Mais malgré les actions entreprises, depuis 2011 pour le Louroux-Béconnais et 2016 pour les Vallons-de-l'Erdre (Vritz-Candé), ainsi que les moyens humains et financiers engagés, les objectifs de réduction des nitrates et des pesticides ne sont pas atteints et les captages en cause ne sortent pas de la liste des captages prioritaires.

[51] Disposition 6C-1 du Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 et du Sdage 2016-2021

[52] Commune nouvelle regroupant Vritz en Loire-Atlantique. Le Sdage ne cite que le forage Les Thuyas et pas les deux forages Kiriaie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Si les évolutions peuvent être longues, l'implication des acteurs est faible. En particulier, sur les actions dont le syndicat est maître d'ouvrage :

- les acquisitions foncières de parcelles sur les aires d'alimentation des captages, en vue de signer avec des exploitants agricoles des baux environnementaux, ne font pas l'objet d'une stratégie. Celle-ci nécessite au préalable de dresser un inventaire des parcelles propriété du syndicat et de celles à acquérir. De plus, l'ordonnateur en fonctions et le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont précisé en réponse aux observations provisoires que cette démarche ne suscitait pas l'adhésion de la profession agricole ;
- les subventions pour le désherbage mécanique proposées par le syndicat ne sont pas demandées par les exploitants agricoles ;
- les actions agricoles collectives (animations) et individuelles (accompagnement dans des mesures agroenvironnementales et climatiques - MAEC -, à l'évolution des pratiques après des diagnostics) restent volontaires et ne suscitent pas l'adhésion de la majorité des agriculteurs ne créant pas d' « effet de masse ». La chambre d'agriculture en a été chargée pour le compte du maître d'ouvrage[53].

Devant ce constat, le préfet travaille depuis 2024 à l'élaboration d'un arrêté définissant un programme d'actions pouvant, à l'expiration d'un délai de trois ans si les objectifs fixés ne sont pas atteints, être rendues obligatoires et punies d'amendes en cas de non-respect[54]. L'absence de résultats probants de la démarche contractuelle rend urgent l'aboutissement de cette démarche règlementaire autour d'actions ambitieuses et contrôlées.

Par ailleurs, s'agissant du contrat 2021-2023, le syndicat d'eau de l'Anjou a également confié à la chambre d'agriculture la mission, dont il était responsable en tant que chef de file, de pilotage et d'animation du contrat (organisation des comités de pilotage et comités techniques), ainsi que de suivi et d'évaluation de l'avancement du programme d'actions (bilans annuels et bilan évaluatif à 3 ans). Contrairement à ce qu'indique le président de la chambre d'agriculture Pays de la Loire en réponse aux observations provisoires, cette mission se distingue de l'animation des actions agricoles prévues dans le contrat et mentionnées ci-dessus.

En particulier, alors que l'activité agricole est à l'origine de la pollution aux nitrates et aux pesticides sur le territoire du syndicat, l'organisme consulaire a été chargé de réaliser, jusqu'en 2024, l'action de suivi de la qualité des eaux brutes dont le syndicat était responsable et qui conditionnait l'atteinte des objectifs. La chambre régionale des comptes est d'avis que cette organisation n'a pas donné les garanties de transparence et d'impartialité objective et subjective nécessaires à la réussite du contrat.

---

[53] Conventions signées chaque année avec la chambre d'agriculture.

[54] Art. L. 211-3 code de l'environnement, art. R. 211-110 du code de l'environnement (zones soumises à des contraintes environnementales – ZSCE), art. R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut restreindre ou interdire par arrêté préfectoral : *« En cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation de [ce]s produits (…). Cet arrêté motivé doit préciser les produits, les zones et les périodes concernés ainsi que les restrictions ou interdictions d'utilisation prescrites. Il doit être soumis dans les plus brefs délais à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture. ».*

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Dans le même temps, le syndicat n'a pas véritablement assuré de suivi financier précis (comparaison budget prévisionnel / dépenses réalisées) ni technique (renseignement des indicateurs prévus) de l'ensemble du contrat, ni plus spécifiquement des actions dont il était maître d'ouvrage.

Il devrait donc se donner les moyens de réaliser ce suivi, désormais sur les seules actions dont il est maître d'ouvrage.

Il déclare que les dépenses liées à la protection de la ressource ont représenté 253 683 € entre 2018 et 2023, soit un peu mois de 0,3 % du budget total de la production et de la distribution d'eau.

Tableau n° 2 : Évolution des dépenses liées à la protection de la qualité de la ressource

En € ou %	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget consacré à la protection de la qualité de la ressource	0€	65 010 €	50 259€	24 702€	49 934€	63 778€
Budget total de la production et la distribution d'eau potable	13 542 730€	20 297 498€	12 483 703€	16 134 948€	16 580 051€	13 477 339€
Part du budget consacré à la protection de la qualité de la ressource dans le budget total	0,00%	0,32%	0,40%	0,15%	0,30%	0,47%

Source : syndicat d'eau de l'Anjou

Le développement, au sein du syndicat, d'une expertise agricole serait également un atout afin d'évaluer l'efficacité des actions agricoles et de les réorienter si besoin, à la fois dans le contrat territorial eau 2023-2025 et dans l'arrêté préfectoral dit « zone soumise à des contraintes environnementales » (ZSCE) projeté.

À ce jour, le projet de stratégie de gestion de la ressource en eau 2021-2024 du syndicat, visant à étendre les actions dont bénéficient les captages prioritaires aux neuf autres captages non prioritaires, bien que présentant des problématiques notamment de pesticides (*cf. supra*), n'a pas abouti. Il représentait un coût prévisionnel, hors captages prioritaires, de 566 000 €, dont 496 500 € pour le syndicat (reste à charge) et 69 500€ de subventions.[55]

3.2.3 La dégradation de la qualité de l'eau distribuée nécessitant des investissements et traitements couteux

La qualité médiocre des eaux brutes (*cf. supra*) a un impact sur la qualité de l'eau distribuée.

Son taux de conformité microbiologique (bactéries pathogènes) n'appelle pas d'observation (99,4 % en 2022, moyenne nationale de 98,5 % en 2022[56], moyenne régionale de 99,1 % en 2023[57]).

[55] Annexe n° 3.
[56] Rapport_Sispea_2022_VF_3769e4c885.pdf (eaufrance.fr).
[57] Région PAYS-DE-LA-LOIRE (2023) | Observatoire Sispea (eaufrance.fr).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

En revanche, le taux de conformité physico-chimique (pesticides, nitrates, chrome, bromates, etc.) de l'eau potable distribuée appelle davantage de commentaires. Fortement dégradé (82,2 % en 2021), il revient à un niveau moins inquiétant (90,2 % en 2022, 97,8 % en 2023) bien qu'inférieur à la moyenne (moyenne nationale de 98,8 % 2022, moyenne régionale de 99,8 % en 2023).

La dégradation s'explique très majoritairement par les résidus, appelés métabolites, de pesticides (métolachlore ESA et OSA, alachlore ESA, métazachlore, etc.).[58] En 2022, 65 % des abonnés, soit un peu plus de 102 000 personnes (70 % en 2021, 56 % en 2020) ont reçu une eau en contenant. Les dépassements des limites de qualité sont périodiques pour 45 % des abonnés, soit environ 70 650 personnes (28 % en 2021, 19 % en 2019) et récurrents pour 20 %, soit environ 31 400 personnes (42 % en 2021, 37 % en 2020).[59]

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), relargué par certaines canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) installées avant 1980, est également un enjeu, traité par des purges préventives et un plan de renouvellement de ces canalisations.

Comme pour les eaux brutes, le syndicat devrait se donner les moyens de suivre régulièrement et précisément l'évolution de la qualité de l'eau qu'il distribue. Les données transmises par l'ARS pourraient être exploitées dans un outil de suivi et d'aide à la décision.

Pour remédier à la dégradation de la qualité de l'eau distribuée, le syndicat doit mettre en œuvre des investissements et traitements coûteux :

- concernant la programmation des investissements : abandon de trois usines dont la technologie ne pouvait plus traiter les métabolites de pesticides (Chalonnes en 2019, Rochefort-sur-Loire en 2024, Segré en 2025), reconstruction d'une usine pour un coût de 12,7 M€[60] (Saint-Georges-sur-Loire en 2025/2026), ajout de traitement à six usines pour un coût de 1,5 M€[61] (*cf. supra*) ; l'usine de Chazé-Henry avait déjà été reconstruite en 2020 pour un coût de 4 M€ HT (subventionné à hauteur de 1,6 M€) ;
- changements anticipés de charbons actifs en grains sur trois usines[62] et optimisations techniques (injection de charbon actif en poudre lors des pics). Les achats de produits de traitements ont augmenté sensiblement à partir de 2022 pour atteindre 146 354 € en 2023 pour la seule régie. Ils représentent une part de plus en plus importante des achats (de 4 % en 2018 à 14 % en 2023).

Tableau n° 3 : Dépenses imputées au compte 6062 – produits de traitement pour la régie

2018	2019	2020	2021	2022	2023
42 053	45 071	60 377	55 033	92 791	146 354

Source : balance des comptes

[58] Pour 75 % des prélèvements non conformes en 2022, 100 % en 2020.
Mais le métolachlore ESA a été classé non pertinent par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) dans son avis du 30 septembre 2022. La limite règlementaire a été relevée de 0,1 à 0,9 µg/l.
[59] Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022, 2021, 2020, 2023.
[60] PPI actualisé
[61] PPI actualisé
[62] Usines de Chauvon (le Lion-d'Angers), de Châteauneuf-sur-Sarthe et du Louroux-Béconnais.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Quand les concentrations en polluants (métabolites de pesticides, nitrates) sont trop importantes, des transferts d'eau permettent de les diluer.

Toutes les molécules ne sont pas ou pas encore recherchées (per et polyfluoroalkylées - PFAS - appelés polluants éternels, molécules issues des micro-plastiques, résidus de médicaments et de cosmétiques, etc.)[63].

3.3 Une participation à la préservation quantitative de l'eau encore modérée

En plus de participer à la maîtrise des charges de prélèvement et de traitement de volumes d'eau qui ne seront pas consommés, la préservation de la quantité des eaux brutes limite la pression exercée sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

3.3.1 Une augmentation importante des prélèvements d'eaux brutes

Les volumes d'eaux brutes prélevés pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat ont augmenté de 17 % entre 2018 et 2022 (+ 21 % entre 2015 et 2022) pour atteindre près de 11 Mm^3. Ils représentent en moyenne 44,3 % des prélèvements. [64]

Les autres usages se répartissent ainsi :

- 52 % pour l'irrigation : les volume d'eaux brutes prélevés pour l'irrigation ont augmenté de 41 % entre 2018 et 2022 (+ 23 % entre 2015 et 2022) pour atteindre près de 14,5 Mm^3 ;
- 7 % pour l'industrie et les activités économiques[65] : les volumes d'eaux brutes prélevés pour ce type d'usage ont diminué de 26 % entre 2018 et 2022 (+ 43 % entre 2015 et 2022) pour atteindre près de 719 989 m^3.

---

[63] La recherche de deux perturbateurs endocriniens est prévue dans la directive (UE) 2020/2184 du 16 octobre 2020.

[64] En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que ces données incluaient les prélèvements d'autres maîtres d'ouvrage.

En effet, ces données, issues de la banque nationale des prélèvements (BNPE), doivent être prises avec prudence dès lors qu'elles ne comptabilisent que les prélèvements annuels excédant 10 000 m^3 ou 7 000 m^3 en zone de répartition des eaux, soit les prélèvements soumis à déclaration auprès des agences de l'eau pour la perception des redevances. De plus, des prélèvements ne sont pas déclarés par méconnaissance ou en raison d'une intention frauduleuse (forages, réserves collinaires, etc.). Enfin, une analyse des données de la BNPE révèle des incohérences. Cour des comptes, rapport public thématique, « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique », juillet 2023.

[65] Eau matière première entrant dans certains procédés de fabrication ou utilisée pour le nettoyage.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

3.3.2 Des actions de renouvellement du réseau de distribution à poursuivre pour en réduire les fuites

Le taux de rendement moyen des usines de production, qui prélèvent les eaux brutes, est estimé à 90 %[66]. Mais cette donnée gagnerait à être fiabilisée.

Le taux de rendement moyen du réseau de distribution est relativement stable (86 % en 2023).

Logiquement, l'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau augmente (de 0,8 m^3/km/jour en 2018 à 0,9 m^3/km/jour en 2023).

Les volumes perdus représentent environ 1,58 Mm^3, soit 16,5 % des volumes prélevés. Cela représente 582 750 € de charges supplémentaires, non compensées par des recettes.[67]

L'indice de connaissance de son réseau par le syndicat (109 points sur 120 en 2022) est bon (moyenne nationale de 103 points en 2022, moyenne régionale de 113 points en 2023).

Si le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux s'est dégradé au cours de la période (de 0,66 % en 2018 à 0,48 % en 2023), le plan prévisionnel d'investissement (PPI) du syndicat prévoit une augmentation du rythme de renouvellement à 0,75 % à partir de 2026 pour faire face à un pic de renouvellement vers 2040.

Le syndicat est donc être encouragé à poursuivre les actions de renouvellement de son réseau pour en améliorer le rendement et en réduire les fuites.

3.3.3 Un niveau des consommations appelant un programme d'économies d'eau

3.3.3.1 Une augmentation des consommations, malgré une tendance récente à la baisse

Les volumes d'eau consommés ont augmenté de 8,6 % entre 2016 et 2023[68] pour atteindre 8,86 Mm^3. Si une baisse a été observée en 2023 et est prévue en 2024, les consommations se maintiennent à un niveau élevé.

Les consommations des quatre plus gros consommateurs alimentés par le syndicat représentent environ 9,5 % des consommations totales. Cette part est relativement stable depuis 2020. Il s'agit d'entreprises agro-alimentaires utilisant l'eau potable comme matière première entrant dans leurs procédés de fabrication ou pour le nettoyage (laiterie, abattoir, transformation d'œufs, production de pizza et burgers). Le syndicat a pu faire droit à leur demande de volumes supplémentaires sans la différer.

---

[66] Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

[67] Avec un rendement du réseau de 85 % et des charges directes de mise en distribution (achat d'eau, réactifs, électricité) de 0,37 €/m^3.

[68] + 6 % entre 2021 et 2022 des volumes d'eau consommés et facturés (*cf. infra*).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

3.3.3.2 L'absence de programme d'économies d'eau

Le syndicat d'eau de l'Anjou n'a pas établi de programme d'économies d'eau.

Des actions sont néanmoins menées par les exploitants : distribution de kits et plaquettes sur les écogestes, etc. Excepté le projet de Véolia, les économies indirectes d'eau (réemploi notamment des textiles, baisse de la consommation de viande, d'électricité nucléaire, etc.[69]) sont peu citées.

Ces actions gagneraient à être structurées et approfondies dans un programme, intégré à la stratégie de gestion de la ressource en eau annoncée (*cf. infra*). Pour être efficace, des objectifs chiffrés de réduction des consommations par catégories d'usagers devraient être déterminés en fonction de l'importance respective de leurs consommations.

Les dépenses annuelles liées aux économies d'eau, déclarées par les exploitants et intégrant les équipements de recherche de fuites[70], augmentent pour atteindre 844 563 € en 2023, soit 6,27 % du budget total de la production et la distribution d'eau[71].

3.3.3.3 L'absence de tarification incitative aux économies d'eau

Le syndicat d'eau de l'Anjou a saisi l'occasion de la convergence tarifaire pour supprimer les tranches de tarification dégressives dont bénéficiaient les gros consommateurs. Mais, pour l'heure, les modalités de tarification adoptées ne sont pas progressives ni saisonnières : elles n'encouragent pas les économies d'eau, notamment l'été[72].

Pourtant, le territoire du syndicat compte un habitat majoritairement individuel facilitant la mise en place de cette mesure. De plus, les règlements de service des exploitants prévoient la possibilité, dans les logements collectifs, d'individualiser les contrats de fourniture d'eau.

Dans le contexte du changement climatique, la détermination du juste prix de l'eau en fonction de sa rareté, du besoin satisfait (vital, de confort, etc.) et de sa valeur (plus-value économique réalisée), selon la catégorie d'usagers, devrait être questionnée.

---

[69] Il faut par exemple 10 000 litres d'eau pour produire un jean, 15 000 litres d'eau pour produire 1 kg de viande bovine. 800 millions de m^3 d'eau s'évaporent chaque année avec la production d'électricité nucléaire.

[70] Compteurs de sectorisation, débitmètres et développement de la télérelève.

[71] Annexe n° 3.

[72] III de l'art. L. 2224-12-4 du CGCT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les eaux brutes prélevées par le syndicat d'eau de l'Anjou sont notamment polluées par les pesticides, leurs métabolites et les nitrates, ce qui a un impact sur la qualité de l'eau potable distribuée ainsi que sur les coûts de potabilisation. Le taux de conformité physico-chimique de cette eau, après avoir été fortement dégradé (82,2 % en 2021), se situe à un niveau moins inquiétant (90,2 % en 2022, 97,8 % en 2023), bien qu'inférieur aux moyennes nationale et régionale. En 2022, 65 % des abonnés, soit un peu plus de 102 000 personnes, ont reçu une eau contenant des résidus de pesticides, appelés métabolites.

Pour potabiliser les eaux brutes polluées, le syndicat doit mettre en œuvre des investissements et traitements coûteux : reconstruction d'usines (coût de 4 M€ HT pour Chazé-Henry, de 12,7 M€ HT prévisionnel pour Saint-Georges-sur-Loire), ajout de traitement à six usines (1,5 M€ HT prévisionnel). Les achats de produits de traitements ont augmenté sensiblement à partir de 2022 pour atteindre 146 354 € en 2023 pour la seule régie.

La participation du syndicat à la reconquête de la qualité des eaux brutes se limite à trois sites de captage classés prioritaires. Le projet de stratégie de gestion de la ressource en eau 2021-2024 du syndicat, visant à étendre les actions dont bénéficient ces captages prioritaires (acquisitions foncières, subventions pour le désherbage mécanique, plantation de haies, etc.) aux neuf autres captages, n'a pas abouti.

Précisément sur les captages prioritaires du Louroux Béconnais et des Vallons-de-l'Erdre (Vritz-Candé), les contrats qui se succèdent depuis une dizaine d'années n'atteignent pas les objectifs assignés de réduction des pesticides et nitrates. Et ce malgré l'importance des moyens humains et financiers engagés : coûts prévisionnels de 481 330 € dont 267 359 € pour le syndicat sur la période 2021-2023, de 314 792 € dont 120 944 € pour le syndicat sur la période 2023-2025. L'absence de résultats probants, en raison notamment de l'absence d'adhésion de tous les agriculteurs à des mesures volontaires, rend urgent l'aboutissement de l'arrêté préfectoral projeté qui devrait rendre obligatoires des actions ambitieuses et contrôlées.

Par ailleurs, la chambre estime que l'organisation du contrat territorial 2021-2023 sur les captages prioritaires de l'amont de l'Erdre, par laquelle le syndicat d'eau de l'Anjou a confié à la chambre d'agriculture les missions de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation dont il était responsable, n'a pas donné les garanties de transparence et d'impartialité objective et subjective nécessaires à la réussite du contrat.

Sur le plan quantitatif, la pression sur la ressource s'est renforcée : + 8,6 % entre 2016 et 2023 pour les volumes d'eau consommés. Les consommations des quatre plus gros consommateurs alimentés par le syndicat (entreprises agro-alimentaires) représentent environ 9,5 % des consommations totales. Les volumes perdus représentent environ 16,5 % des volumes prélevés. La tarification n'est pas incitative aux économies d'eau. Le syndicat est donc encouragé à établir un programme d'économies d'eau et à poursuivre les actions de renouvellement de son réseau.

Il déclare que les dépenses liées à la protection de la qualité de la ressource et aux économies d'eau ont représenté, respectivement, 0,3 % (138 414 €) et 5,8 % (2,7 €) du budget total de la production et la distribution d'eau entre 2021 et 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

4 UNE STRATEGIE A DEFINIR

4.1 La nécessité d'articuler la stratégie annoncée de gestion de l'eau avec les autres documents planifiant la gestion de l'eau

La participation, à développer, du syndicat d'eau de l'Anjou à la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau disponible implique l'élaboration d'une stratégie de protection, intégrée à une stratégie de gestion de la ressource.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable devait accompagner le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté en 2019 (*cf. supra*).

Mais seul un schéma, délimitant une zone de distribution au-delà de laquelle aucune prise en charge du syndicat n'est accordée pour un branchement ou une extension, a été adopté en 2021.

De plus, le projet de stratégie de gestion de la ressource élaboré pour la période 2021-2024, visant à étendre les actions dont bénéficient les captages prioritaires aux neuf autres captages (*cf. supra*), n'a pas abouti.

L'élaboration d'une stratégie de gestion de la ressource reste néanmoins d'actualité, comme le montre le recours du syndicat à des cabinets de conseil :

- un cabinet a accompagné le syndicat dans l'élaboration d'une feuille de route 2022-2026. La « projection stratégique » d'une vision déclinée en trois ambitions et six orientations stratégiques, proposée par le cabinet de conseil et validée par le comité syndical, est très générale et orientée vers la communication externe ;

  Alors que la gouvernance de la feuille de route devait être reprise en interne, elle a été assurée par le cabinet de conseil pendant un an et demi. Cela a représenté un coût de 30 369 € HT en 2022 et 11 600 € HT en 2023, soit un total de plus de 40 000 € HT qui aurait dû conduire le syndicat à organiser une procédure de publicité pour permettre à davantage d'entreprises de candidater ou à mieux définir son besoin en définissant notamment plusieurs tranches de marché pouvant être affermies[73]. Et ce d'autant que le positionnement du cabinet de conseil choisi lui a ensuite permis de réaliser des prestations de formalisation de processus (3 550 € HT) et d'outils de pilotage de l'activité (12 780 € HT) sans publicité ni mise en concurrence ;
- un cabinet, désigné en 2024, doit réaliser une « étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable ». Elle *« vise à s'assurer de l'adéquation entre d'une part, les ressources existantes et les infrastructures (...), et d'autre part les besoins évalués à horizon de 10 et 20 ans »*. Elle doit aboutir à une stratégie de sécurisation de l'alimentation en eau potable cohérente sur l'ensemble du territoire du syndicat. Elle se déroulera en quatre phases jusqu'en août 2025[74] ;

---

[73] Art. L. 3, L. 2131-1, L. 2122-1, R. 2122-8, art. R. 2121-1 à 4 du code de la commande publique.

[74] Ces quatre phases sont :
- État des lieux de l'alimentation en eau du syndicat.
- Bilan besoins/ressources et perspectives d'évolution avec une tranche optionnelle de catégorisation des usages de l'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

- un cabinet a accompagné le syndicat dans un premier plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) sur le secteur Sud-Est. Des audits ont débuté sur les secteurs Nord-Est et Nord-Ouest. Le syndicat souhaite d'abord déléguer ces plans aux exploitants tout en assurant leur pilotage pour finaliser un PGSSE global.

La règlementation prévoit que le syndicat est seul responsable de l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la mise à jour des PGSSE sur l'ensemble de ses aires d'alimentation des captages, au plus tard en 2027 ou 2029[75].

L'évaluation des risques, que doit mener le syndicat pour élaborer les PGSSE, permet notamment de définir des mesures visant à protéger et à préserver la qualité des eaux contre les pollutions de toute nature, en lien avec la mise en œuvre d'une surveillance appropriée de la qualité de l'eau. À ce titre, le syndicat doit définir, avec les acteurs du territoire dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, tels que les acteurs des filières agricoles et les particuliers, les mesures de gestion des risques pour éviter, ou réduire à un niveau acceptable, le risque.[76]

Les PGSSE sont donc l'occasion de remédier aux constats ci-dessus portant sur la faible participation du syndicat à la protection de la ressource : nécessité d'un suivi de l'état de la ressource, d'un suivi et d'une mise en œuvre des prescriptions arrêtés sur les périmètres de protection des sites de captage, d'une protection au-delà des sites de captage classés prioritaires, d'un suivi de la qualité de l'eau potable distribuée et d'un programme ciblé d'économies d'eau.

Leur efficacité dépendra de l'existence d'objectifs chiffrés et d'actions opérationnelles, intégrées au PPI le cas échéant. Enfin, des bilans de l'application des plans devront être dressés au vu d'indicateurs précis, ce qui n'est pas encore le cas.

Cette stratégie devra respecter les prescriptions applicables du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe[77]. En matière de protection de la ressource, elle devra donc se référer aux plans et contrats que les structures porteuses des Sage sont chargées de mettre en œuvre. Pour le syndicat d'eau de l'Anjou, cela implique de se donner les moyens humains et financiers de suivre ces documents stratégiques en participant notamment à leur gouvernance voire à leur financement, comme c'est déjà le cas sur les captages prioritaires (*cf. supra*).

- Optimisation de la desserte et étude des ressources potentielles, après avoir notamment analysé les possibilités d'économie d'eau potable et l'impact d'une éventuelle augmentation des prélèvements sur le milieu naturel ;
- *Scenarii* d'amélioration et d'optimisation de la ressource en eau.

[75] Art. R. 1321-22-1 du code de la santé publique.

[76] Art. 3, 4 et 5 de l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

[77] Art. L. 212-1 code de l'environnement pour le Sdage avec lequel les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles ; art. L. 212-5-2 code de l'environnement pour les règlements des Sage opposables pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du même code.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Carte n° 2 : Sage couvrant le territoire du syndicat d'eau de l'Anjou

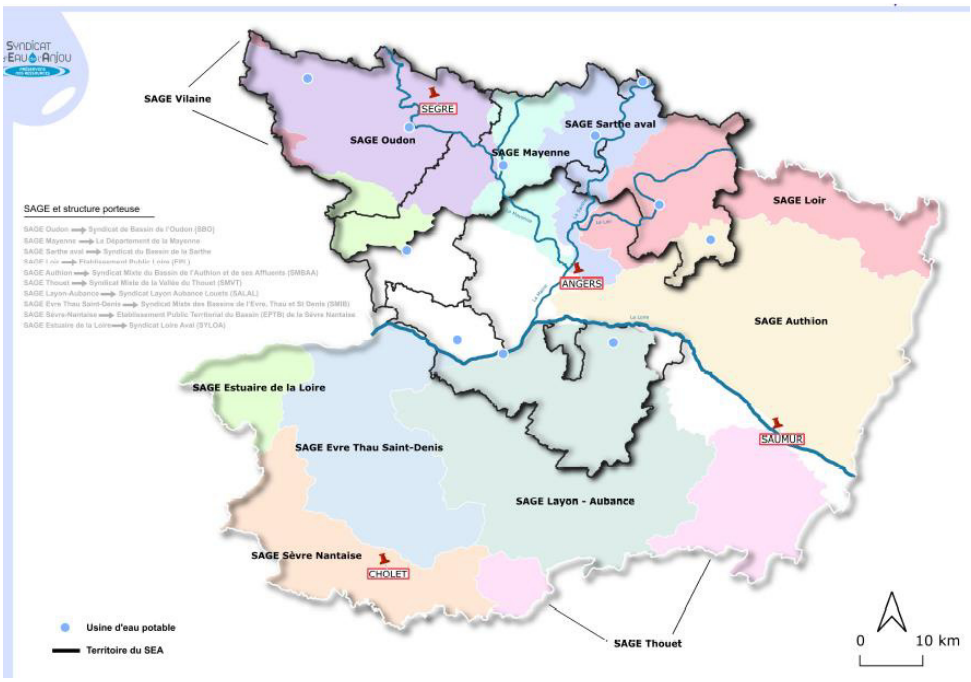

Source : syndicat d'eau de l'Anjou

L'« étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable » commandée par le syndicat illustre l'impératif d'une articulation de la stratégie avec les documents stratégiques existants en matière de gestion de l'eau. Sa dernière phase évoque une révision à la hausse des autorisations de prélèvements dont bénéficient les ouvrages du syndicat.

Or, ces autorisations de prélèvements accordées par le préfet doivent respecter les volumes prélevables déterminés le cas échéant dans le Sdage et les Sage. Ces documents sont révisés régulièrement et, plus particulièrement, les volumes prélevables qu'ils déterminent ont vocation à l'être, probablement à la baisse dans le contexte du changement climatique, au vu du résultat d'études hydrologie, milieux, usages, climat (Hmuc) en cours et pouvant prendre plusieurs années, demandées par de nombreux organismes porteurs de Sage[78].

[78] Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), syndicat Layon Aubance Louets (SLAL), syndicat du bassin de l'Oudon, également étude de dépendance du Maine-et-Loire au fleuve Loire portée par le département de Maine-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

La délivrance des autorisations de prélèvements d'eau par les services de l'État

Les installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) réalisant des prélèvements à des fins non domestiques[79] sont soumis à déclaration ou à autorisation[80]. Les demandes sont instruites par les services de l'État[81] sous l'autorité du préfet. Les Iota réalisant des prélèvements supérieurs à 10 000 m^3 par an et à 7 000 m^3 en zone de répartition des eaux (ZRE) sont soumis à déclaration. Le préfet peut s'y opposer ou imposer des prescriptions. Les Iota réalisant des prélèvements susceptibles de réduire la ressource en eau ou de nuire au libre écoulement des eaux, notamment ceux supérieurs à 200 000 m^3, doivent être autorisés, le cas échéant après enquête publique. Des règles de débit peuvent s'appliquer aux aménagements hydrauliques.

Toutes ces décisions administratives prises au titre de la police de l'eau doivent être conformes au règlement du Sage lorsqu'il existe des dispositions relatives aux volumes prélevables[82].

Devant cet obstacle, le cahier de clauses techniques particulières (CCTP) du syndicat portant sur l'« étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable » se contente de demander au prestataire un programme d'actions permettant de lever les incertitudes sur les *scenarii* proposés. Cette méthode fait courir le risque d'une proposition du cabinet de conseil peu précise, difficile à mettre en œuvre et devant, en tout état de cause, être renouvelée.[83]

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'est engagé à intégrer les études Hmuc à l'étude portant sur la gestion des ressources.

La chambre estime que les stratégies livrées par les cabinets de conseil risquent donc de n'être que de peu d'utilité sans leur appropriation par le comité syndical et leur actualisation régulière par le syndicat, au vu notamment des documents planifiant la gestion de l'eau sur le territoire.

---

[79] Art. R. 214-5 du code de l'environnement : tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m3 est assimilé à un usage domestique de l'eau.

[80] Art. L. 214-1 , L. 214-2 et L. 214-3 du code de l'environnement.

[81] Généralement les directions départementales des territoires (DDT) mais également les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) s'agissant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

[82] Cour des comptes, rapport public thématique sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, juillet 2023.

[83] Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), présentation lors du comité de pilotage de démarrage du 26 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Recommandation n° 3. : Adopter des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) des aires d'alimentation des captages, définissant notamment des mesures visant à protéger et à préserver la qualité des eaux contre les pollutions de toute nature, en lien avec la mise en œuvre d'une surveillance appropriée de la qualité de l'eau, et avec les acteurs du territoire dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur cette qualité (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution).

Recommandation n° 4. : Articuler la stratégie de protection de la ressource avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe, ainsi qu'avec les plans et contrats mettant en œuvre ces schémas (articles L. 212-1 et L. 212-5-2 du code de l'environnement).

4.2 Une stratégie des systèmes d'information ambitieuse dont la réussite est conditionnée au bon calibrage des moyens humains associés

La mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource implique un renforcement des systèmes d'information du syndicat d'eau de l'Anjou dans plusieurs domaines. Par exemple, le suivi de l'état de la ressource et de la qualité de l'eau distribuée nécessite au préalable un travail sur les bases de données et leur exploitation.

Le syndicat est accompagné dans l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'informations (SDSI) par un cabinet de conseil. À la suite d'un diagnostic, la proposition comprend des projets[84], un budget et une gouvernance[85] associés.

[84] Avec une fiche-action par projet détaillant des indicateurs de suivi, un calendrier, un budget.
[85] Copil élus, cotech, codir, groupes de travail projets.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

La fonction SI doit se structurer autour du recrutement d'un responsable des systèmes d'information qui devra piloter les systèmes d'information (gestion de parc informatique selon un nouveau cadre, suivi des prestataires d'infogérance, administration d'outils) et suivre la mise en œuvre des projets.

Les projets les plus importants sont :

- la réalisation d'un diagnostic cybersécurité ;
- le changement du système d'information géographique (Sig) ;
- la mise en place d'un système de contrôle et d'acquisition des données (Scada) (outil de télégestion et de supervision des infrastructures) et d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) unifiés, ainsi que d'un logiciel de suivi des travaux, autorisant des tableaux de bord de pilotage et d'exploitation (suivi opérationnel, financier, etc.) ;
- la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) (externalisée) et la construction d'un entrepôt de données ;
- la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser la gestion interne (SI financier et comptable, RH, gestion de la relation usagers, gestion des assemblées, des actifs, outils collaboratifs, environnement de travail, extranet des élus, etc.).

Ces projets visent à remédier à des données insuffisamment fiables, à des saisies manuelles et multiples, à des flux non automatisés, à des outils peu interfacés, à des processus complexes et non définis. Ils devraient améliorer le suivi des délégataires.

Ils ont vocation à intégrer le PPI.

Le SDSI adopté identifie donc bien les problématiques à relever, en matière notamment de fiabilité de la donnée comme de pilotage de l'activité, ainsi que les moyens financiers à engager.

Dans le même temps, il est très ambitieux en termes de volumétrie de projets. Malgré l'accompagnement du cabinet de conseil se poursuivant dans la durée, la réussite du SDSI est donc conditionnée au bon calibrage des moyens humains chargés de le déployer en interne et à la définition d'une méthodologie de conduite de projets avec les services métiers.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'obligation pour le syndicat d'eau de l'Anjou d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) sur l'ensemble de ses aires d'alimentation des captages, au plus tard en 2027 ou 2029, est l'occasion de développer sa participation à la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau disponible. L'efficacité de ces plans dépendra du caractère chiffré de leurs objectifs et opérationnel de leurs actions.

Cette stratégie devra respecter les prescriptions applicables du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe. En matière de protection de la ressource, elle devra donc se référer aux plans et contrats que les structures porteuses des Sage sont chargées de mettre en œuvre. Pour le syndicat, cela implique de se donner les moyens humains et financiers de suivre ces documents stratégiques en participant notamment à leur gouvernance voire à leur financement.

À cet égard, les différentes stratégies livrées par les cabinets de conseil risquent de n'être que de peu d'utilité sans leur appropriation par le comité syndical et leur actualisation régulière par le syndicat.

L'« étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable » commandée par le syndicat pour 2025 en est un exemple, dès lors qu'elle évoque une révision à la hausse des autorisations de prélèvements dont bénéficient les ouvrages du syndicat, alors que des études hydrologie, milieux, usages, climat (Hmuc) sont en cours dans de nombreux sous-bassins et pourraient prendre plusieurs années pour (re)définir, probablement à la baisse dans le contexte du changement climatique, les volumes prélevables déterminés dans les Sage.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la ressource implique un renforcement des systèmes d'information du syndicat d'eau de l'Anjou dans plusieurs domaines. Le syndicat est accompagné dans l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'informations (SDSI) par un cabinet de conseil. Ce schéma identifie bien les problématiques à relever, en matière notamment de fiabilité de la donnée comme de pilotage de l'activité, ainsi que les moyens financiers à engager. Dans le même temps, il est très ambitieux en termes de volumétrie de projets. Sa réussite est donc conditionnée au bon calibrage des moyens humains chargés de le déployer et à la définition d'une méthodologie de conduite de projets avec les services métiers.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

5 UNE SITUATION COMPTABLE A AMELIORER SUR CERTAINS POINTS

Le régime juridique des syndicats mixtes fermés suit celui des finances communales. Il est défini aux articles L. 5711-1 et suivants et R. 5711-1-1 et suivants du CGCT, lesquels renvoient aux dispositions législatives applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (chapitre Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie), elles-mêmes renvoyant aux dispositions législatives[86] et réglementaires[87] applicables aux finances communales. Il s'agit ainsi des mêmes règles budgétaires et comptables.

Le syndicat d'eau de l'Anjou applique l'instruction budgétaire et comptable M49 sur toute la période. Il a présenté ses comptes sous deux budgets (principal et régie) jusqu'en 2021 avant de les fusionner en 2022.

5.1 Les processus de gestion associés

Le syndicat d'eau de l'Anjou n'a pas établi de règlement budgétaire et financier.

Il n'existe pas de guide opérationnel destiné aux services formalisant les procédures en matière financière et comptable, de gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP). Il n'existe pas non plus de référentiel fournisseurs.

Le processus de la dépense a toutefois été décrit.

L'existence et l'exhaustivité de la comptabilité d'engagement a pu être constatée ainsi que la séparation des tâches.

Le processus de la recette (service régie) a également été présenté.

Le syndicat n'a pas signé de convention de partenariat avec le comptable et n'a pas fait l'objet d'audit ciblé sur certains processus pendant la période sous revue.

Le processus de la commande publique, contrôlé à travers l'examen de 19 marchés passés selon des procédures différentes, est globalement maîtrisé. Cependant, la définition du besoin ne semble pas avoir été optimale dans certains cas. On peut citer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « rédaction de pièces de consultation de marchés publics », où sur 11 prestations ciblées, 3 ont été supprimées et 4 ont fait l'objet de demandes complémentaires, conduisant à un surcoût par avenant supérieur à 10 % et une durée initiale du contrat de 15 mois doublée. Autre exemple, le marché « étude du patrimoine et schéma directeur eau potable » avec un avenant n° 1 augmentant de 12,8 % le prix de l'offre de base et une tranche optionnelle n° 1 levée mais sur un objet différent. Enfin, les prestations d'élaboration et de suivi de la feuille de route 2022-2026 ont également fait l'objet de demandes complémentaires explicitées au § 176.

[86] Notamment art. L. 5211-1 du CGCT : chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie, art. L. 5211-36 du CGCT : livre III de la deuxième partie.

[87] Notamment livre III de la deuxième partie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

5.2 Les informations budgétaires, comptables, financières et techniques

Les rapports présentés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires renferment les informations demandées. En 2024 cependant, l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement et les engagements pluriannuels auraient dû être détaillés.[88]

Les états annexés au budget et/ou au compte administratif, complétant l'information des élus et des citoyens et permettant d'appréhender globalement la gestion du syndicat, n'appellent pas d'observation[89].

Mais, de manière irrégulière, ne sont pas mis à disposition du public sur le site internet du syndicat plusieurs documents budgétaires et financiers : le rapport d'orientations budgétaires, le budget primitif 2024 et le compte administratif 2023 ainsi que les notes explicatives de synthèse annexées, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux[90].

De même, contrairement à ce qui est prévu par la loi[91] et le règlement intérieur des assemblées du syndicat, les procès-verbaux des séances du comité syndical ne sont pas publiés sur le site internet du syndicat.

Les données essentielles des marchés ne sont pas systématiquement accessibles[92].

Le syndicat doit respecter son obligation de publicité, sans attendre la validation de son rapport d'activité ni la livraison d'un nouveau site internet.

Enfin, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du syndicat, destinés notamment à l'information des usagers, renferment la plupart des indicateurs techniques et financiers demandés[93]. Mais certains indicateurs font cependant défaut : financement des investissements, branchements publics en plomb encore présents, projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales, programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante. D'autres indicateurs ne sont renseignés que pour la partie de l'activité déléguée et non pour la régie : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai, existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamation. Le contrôle a été effectué sur les exercices 2020 à 2022.

---

[88] Art. L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT applicables par renvoi des art. L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code.

[89] Art. L. 2313-1 et R. 2313-3 CGCT applicables par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code, précisés par l'instruction M14.

[90] Art. L. 2313-1 CGCT applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code.

[91] Art. L. 2121-15 du CGCT, applicable par renvoi des art. L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code.

[92] Art. R. 2196-1 du code de la commande publique.

[93] Art. L. 2224-5 du CGCT, annexe V du même code.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Les RPQS sont bien présentés au comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et publiés sur le site internet du syndicat.

Recommandation n° 5. : Assurer la publicité des budgets et des comptes (article L. 2313-1 du CGCT applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code).

5.3 Les prévisions budgétaires

En dépenses de fonctionnement, les taux d'exécution budgétaire sont anormalement bas. La surestimation des prévisions budgétaires est admise dans la mesure où la prospective financière est basée sur la réalisation de 80 % de celles-ci.

En dépenses d'investissement, malgré la mise en place de la gestion en autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) d'une partie des investissements, les taux d'exécution budgétaire, y compris les restes à réaliser, ne sont pas très élevés. La complétude des inscriptions en restes à réaliser, normalement assurée par le suivi de la comptabilité d'engagement des dépenses, n'a pas pu être constatée, les différents fichiers produits ne retraçant pas toutes les informations nécessaires[94]. La gestion en AP-CP d'un volume plus important de dépenses d'investissements[95] permettrait d'améliorer ce ratio.

Recommandation n° 6. : Évaluer de manière sincère les dépenses d'exploitation (article L. 1612-4 du CGCT).

5.4 La fiabilité des comptes : les provisions

L'état des provisions annexé au compte administratif 2022 est cohérent avec le compte de gestion.

Le syndicat a enregistré une provision pour dépréciation des comptes de clients dès 2018. Elle a été relativement stable entre 2019 et 2022 (63 335 € fin 2022) et a été augmentée en 2023 à hauteur de 123 752 €.

Fin 2022, les restes à recouvrer sur exercices antérieurs (2010 à 2021) s'élèvent à 136 634 €, ce qui représente 1 % des produits d'exploitation 2022 et n'appelle pas d'observation.

[94] Absence de la notion d'AP-CP dans le fichier des mandats, les numéros de bons de commande ne sont pas systématiquement mentionnés ; le fichier de suivi des AP ne précise pas les marchés concernés. Toutefois, les contrôles ayant pu être menés à terme n'ont pas révélé d'anomalies.

[95] 46 % des dépenses d'équipements ont été gérées en AP-CP en 2022, contre 18 % en 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Les admissions en non-valeur concernent, pour la quasi-totalité, la régie, les délégataires étant responsables du recouvrement des créances dans le cadre de leurs contrats de DSP. Leur montant moyen sur la période s'élève à 13 583 € (budget principal et budget annexe).

Le syndicat aurait également dû constituer des provisions pour[96] :

- contentieux, dès lors qu'il a demandé à des sociétés l'indemnisation de dommages causés, en 2018, par la casse d'une conduite (protocole d'accord signé en 2022) et en 2020, par la pose de canalisations où des fuites sont apparues (jugement du tribunal administratif de Nantes de 2022). Il existait un risque pour le syndicat d'être condamné aux frais d'instance ou encore aux frais d'expertise ;
- comptes épargne temps, dès lors que le cumul des jours épargnés sur ces comptes s'élève à 288 fin 2023 et que le risque lié à l'utilisation de ces jours représente un coût à supporter (remplacement d'agents, etc.). L'inscription d'une provision en la matière apparaît nécessaire au respect des normes comptables.

Recommandation n° 7. : Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré (article R. 2321-2 du CGCT, instruction budgétaire et comptable M49).

5.5 Le suivi patrimonial

Interrogé sur la connaissance et la comptabilisation de son patrimoine dans ses comptes, le syndicat a indiqué réaliser un rapprochement annuel entre son inventaire et l'état de l'actif du comptable et fiabiliser ses données, notamment en ce qui concerne les informations foncières.

Au vu de cette réponse, la chambre a procédé à différents tests notamment sur la cohérence avec les données du comptable et les conditions d'amortissement.

5.5.1 La comptabilisation incomplète des biens affermés auprès des délégataires

Les réseaux sont comptabilisés soit au compte 217 « immobilisations mises à disposition par les EPCI », soit en biens propres.

L'utilisation d'une partie de cet actif par des délégataires n'est pas retracée dans les comptes du syndicat (compte 24), excepté pour les biens gérés par l'ancien SIAEP de Seiches et celui du Segréen (reprises des inscriptions existantes). Selon le comptable, ce sujet est évoqué lors de réunions trimestrielles avec le syndicat et un procès-verbal de mise en concession de biens devrait être transmis au délégataire Saur.

Enfin, l'exhaustivité du traçage des biens afférents à chaque DSP dans les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) n'a pas pu être examinée dans la mesure où les bilans des délégataires ne sont pas produits et les dénominations des biens ne sont pas homogénéisées.

[96] Art. R. 2321-2 du CGCT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

5.5.2 Des durées d'amortissement des immobilisations à fixer pour certaines et à respecter

Le syndicat a fixé des durées d'amortissement à ses immobilisations. La délibération du 18 mai 2018 applicable aux biens de la régie n'est pas reprise dans l'annexe A2 des comptes administratifs, ce que le syndicat s'est engagé à régulariser dans le compte administratif 2024.

Par ailleurs, il n'existe pas de délibération pour certaines immobilisations donnant pourtant lieu à amortissement : 2088 « autres immobilisations incorporelles », 21355 « constructions – installations générales, agencements, aménagements – bâtiment administratif », 2138 « autres constructions », 2188 « autres immobilisations corporelles ». Ce constat est partagé par le syndicat. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué qu'une remise à plat des durées d'amortissement sera effectuée par délibération début 2025.

Concernant les immobilisations pour lesquelles des durées d'amortissement sont fixées par délibération, celles-ci ne sont pas toujours correctement appliquées. Cette situation, validée par le syndicat, peut avoir une incidence sur les dotations aux amortissements et fausser le résultat comptable.

Recommandation n° 8. : Appliquer les délibérations prises en matière de durée d'amortissement des immobilisations, en régularisant ces durées si cela à une incidence significative sur le résultat comptable (instruction budgétaire et comptable M49).

5.6 Une comptabilité analytique mise en place mais non aboutie

Comme vu précédemment, le syndicat a présenté ses comptes sous deux budgets (principal et régie) jusqu'en 2021 avant de les fusionner en 2022.

Cette décision, validée par les services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, devait s'accompagner d'une comptabilité analytique « *en mesure de donner la décomposition du prix du service* »[97].

Si une comptabilité analytique a été mise en place par le syndicat dès 2018, elle ne permet pas de connaître de manière certaine le coût réel du service de la régie, la méthodologie n'étant pas encore complètement aboutie et éprouvée.

[97] Délibération du 10 décembre 2021 ; rapport d'orientations budgétaires 2022, page 10.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Recommandation n° 9. : Affiner la comptabilité analytique pour connaître précisément la composition des coûts inhérents à la gestion en régie d'une partie du service.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En matière comptable et financière, le syndicat d'eau de l'Anjou n'a pas formalisé ses procédures et la publicité des informations n'est pas assurée.

Alors qu'elle est nécessaire pour connaître le coût réel du service, retracé dans un budget unique bien qu'exercé selon plusieurs modes de gestion (régie et gestion déléguée), la comptabilité analytique mise en place n'est pas aboutie.

Enfin, des provisions auraient dû être constituées et le suivi du patrimoine reste à finaliser : inscription comptable des biens mis à disposition des délégataires, respect des durées d'amortissement fixées.

6 UNE SITUATION FINANCIERE ASSURANT DES MARGES IMPORTANTES POUR RELEVER LES DEFIS A VENIR

L'analyse de la situation financière a porté sur les exercices 2018 à 2023. Elle est présentée en consolidé (budget principal et budget annexe régie).

Si des objectifs financiers apparaissent dans les rapports de prospective du cabinet de conseil accompagnant le syndicat d'eau de l'Anjou, ils n'ont pas été actés par le comité syndical et ne sont repris ni dans les documents stratégiques ni dans les rapports d'orientations budgétaires[98] :

- dépenses d'investissement de renouvellement du réseau totalement auto-financées avec un taux de renouvellement de 0,5 %, réévalué à 0,75 % à partir de 2026 ;
- fonds de roulement de 500 000 €, réévalué à 1 M€ ;
- capacité de désendettement de moins de 8 ans.

Le syndicat est donc invité à formaliser et adopter sa stratégie financière.

[98] Prospective financière 2023 établie par Finances active

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

6.1 Une situation très satisfaisante à fin 2023

6.1.1 L'augmentation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation passent de 9 453 196 € en 2018 à 12 794 596 € en 2023, soit une augmentation annuelle de 6,2 %.

Graphique n° 2 : Composition et évolution des produits d'exploitation

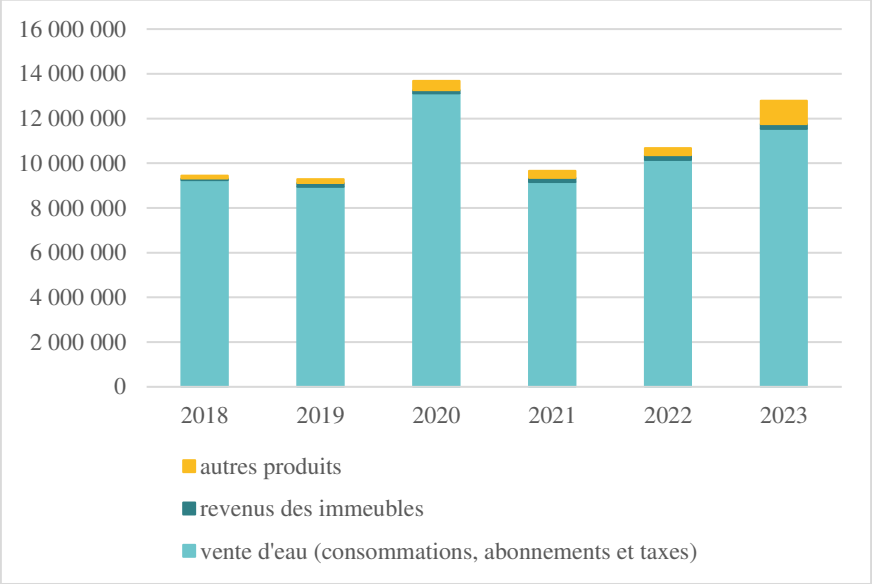

Source : CRC d'après balances

Ils se composent essentiellement des produits issus de la vente d'eau[99] même si le poids de ces derniers dans les produits d'exploitation tend à diminuer sur la période (de 97,8 % en 2018 à 90 % en 2023, moyenne de 95 %). En effet, les produits issus de la vente d'eau augmentent (+ 4,5 % par an) mais de manière moins importante que les autres produits d'exploitation.

Toutefois sur la période la plus récente 2021-2023, à périmètre stabilisé, l'augmentation de ces produits issus de la vente d'eau est importante : + 11 % entre 2021 et 2022 puis + 14 % entre 2022 et 2023. Elle s'explique d'abord par un effet prix, le prix moyen du m^3 d'eau consommé et facturé passant de 1,08 € en 2021 à 1,30 € en 2023. Dans le même temps, les volumes d'eau consommés et facturés (délégataires et syndicat) augmentent de 1,5 % par an entre 2021 et 2023 avec une augmentation marquée entre 2021 et 2022 (+ 6 %) puis un recul en 2023 (- 3 %).

[99] Incluant la vente d'eau potable aux abonnés, la vente d'eau à d'autres entités, les taxes et redevances associées après reversement d'une part à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que les abonnements et les locations de compteurs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Le schéma de convergence tarifaire mis en œuvre (*cf. supra*) vise en effet à harmoniser les tarifs payés par les usagers, mais aussi à autofinancer le renouvellement du réseau en prévoyant une augmentation des recettes de 18,5 % fin 2030.

L'augmentation plus marquée de la tarification sur le secteur de la régie explique également pourquoi les recettes apportées par celle-ci représentent un poids croissant de 24 % en 2021 à 33 % en 2023, accentué par l'extension du périmètre en 2022 (intégration de la commune de la Cornouaille).[100]

Les autres produits d'exploitation, qui pèsent encore peu dans l'ensemble des produits d'exploitation jusqu'en 2022, atteignent 8,2 % de ces derniers en 2023.[101]Leur augmentation importante constatée en 2023 (+ 730 135 €) s'explique par :

- les travaux (+ 360 876 €) : notamment, versement du département de Maine-et-Loire de 142 159 € au titre de la modification du réseau dans le cadre de la déviation de la RD323 et rattachement des produits pour 95 591 € ;
- les redevances assainissement (+ 169 020 €) : le syndicat recouvre ces redevances pour le compte de la communauté de communes vallées du Haut-Anjou sur le périmètre de la régie depuis 2023 et les lui reverse. Si cette organisation est presque neutre pour le syndicat (il ne perçoit que la facturation de son service), elle a un impact sur la présentation financière en gonflant les masses tant en produits qu'en charges d'exploitation. Précédemment, ces redevances étaient recouvrées par le comptable public ;
- les travaux en régie (+ 61 356 €).

6.1.2 L'augmentation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation passent de 2 322 677 € en 2018 à 4 061 081 € en 2023, soit une augmentation annuelle de 11,8 %.

Graphique n° 3 : Composition et évolution des charges d'exploitation

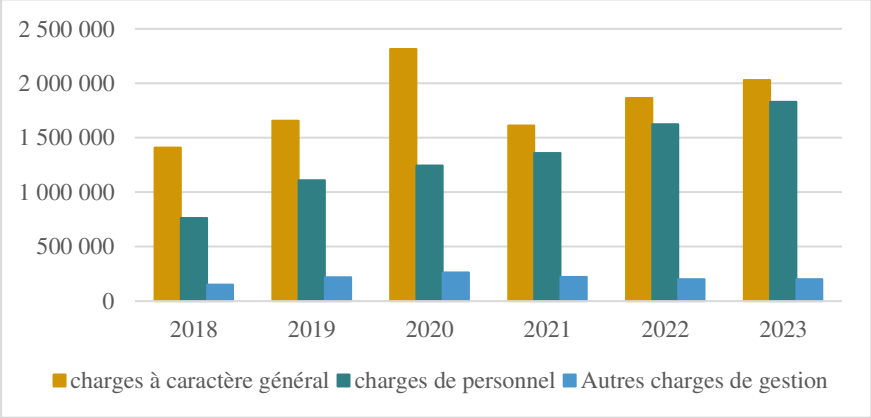

Source : CRC d'après les balances

[100] Annexe n° 4.
[101] Annexe n° 4.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Elles se composent au moins pour moitié des charges à caractère général (50 % en 2023 et 60 % en 2018). Celles-ci augmentent de 7,6 % par an pour atteindre 2 M€ en 2023 :

- les achats, représentant un peu plus de 60 % des charges à caractère général, sont maîtrisés (+ 1,8 % par an). Le pic constaté en 2020 (+ 329 855 €, soit + 28 %) est résorbé en 2021. Les achats en 2023 sont inférieurs à ceux de 2022 (- 137 270 €, soit - 12 %).

  Cette rubrique comptabilise notamment les achats en gros d'eau. Des ventes sont effectuées dans une moindre mesure.[102]
- en lien avec le recours du syndicat à des cabinets de conseil (*cf. supra*), les dépenses d'honoraires, d'études et de recherche, représentant près de 12 % des charges à caractère général, augmentent de 44 % sur la période (+ 7,6 % par an) pour atteindre 232 513 € en 2023 ;
- les dépenses d'entretien et de réparations, représentant un peu plus de 10 % des charges à caractère général, augmentent fortement en 2023, après une diminution en 2021 et 2022 ;
- les autres services extérieurs, qui représentaient moins de 5 % des charges à caractère général jusqu'en 2022, en représentent 8 % en 2023 (+ 117 437 €). Cela s'explique par le reversement de la redevance assainissement à la communauté de communes vallées du Haut-Anjou (CCVHA) pour 104 281 €.

Le coût des analyses des eaux superficielles et de celles effectuées par l'ARS connaît une évolution erratique[103].

Les charges de personnel représentent 45 % des charges d'exploitation en 2023 (un peu moins de 33 % en 2018). Leur augmentation est plus marquée que celle des charges à caractère général : + 19,1 % par an pour atteindre 1,83 M€ en 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par celle des effectifs[104].

6.1.3 Une capacité élevée d'auto-financement

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est constitué par l'excédent des produits d'exploitation sur les charges de même nature. Il conditionne la capacité d'autofinancement brute (CAF) qui représente, potentiellement, les ressources dégagées de l'exploitation, permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer l'investissement.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé par le syndicat sur la période 2018-2023 est de 45 480 473 € et augmente de 4,1 % par an.

Le niveau des résultats financiers et exceptionnels n'a pas d'impact sur la situation financière (seul l'exercice 2019 présente un résultat exceptionnel négatif un peu plus important du fait des opérations de liquidation des SIAEP).

[102] Annexe n° 4.
[103] Annexe n° 4.
[104] Annexe n° 4.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

L'autofinancement brut (CAF) dégagé se situe sensiblement au même niveau que l'EBE (41 509 284 €) et représente 63 % des produits d'exploitation, ce qui est élevé. La situation est un peu moins favorable dans les autres grands syndicats d'eau de la région (48,2 % pour Vendée Eau et 42,47 % pour Atlantic'eau).

Graphique n° 4 : Composants de la CAF brute

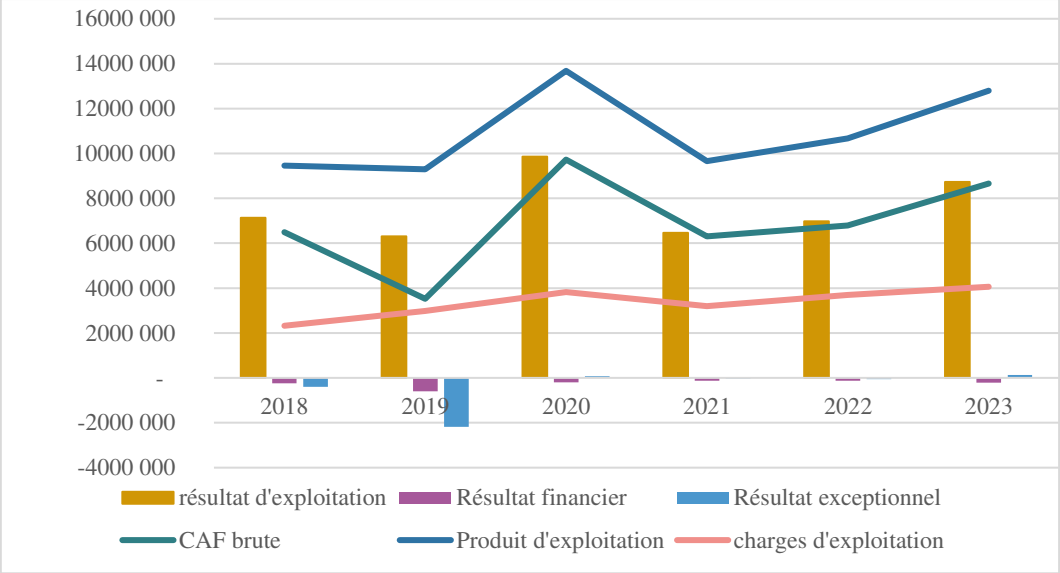

Source/note : CRC d'après balances des comptes

6.1.4 Des dépenses d'équipement élevées et majoritairement autofinancées

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 51 339 711 € entre 2018 et 2023. Elles ont concerné, pour moitié, le renouvellement du réseau, puis les ouvrages (15 %) et la sécurisation de la distribution d'eau (23 %)[105]. Globalement, elles sont financées à hauteur de :

- 67 % par l'autofinancement dégagé de l'exploitation ;
- 12,7 % par prélèvement sur le fonds de roulement ;
- 11 % par l'emprunt ;
- 9 % par les autres recettes (y compris les subventions).

[105] Annexe n° 4.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Graphique n° 5 : Financement des dépenses d'équipement

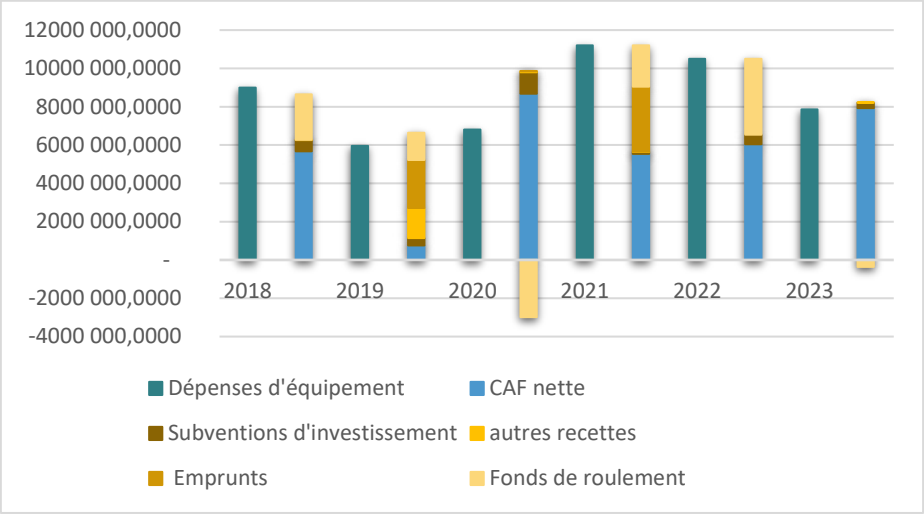

Source : CRC d'après balances

Comme prévu, le syndicat autofinance le renouvellement de son réseau.

Le stock de dette au 31 décembre 2023 est de 8 687 446 € et la capacité de désendettement d'un an, ce qui est faible[106]. La situation est comparable dans les autres grands syndicats d'eau de la région (1,1 an pour Vendée eau et 1,4 an pour Atlantic'eau).

Le syndicat a repris la dette des SIAEP dissous soit plus de 7,9M€[107], dont 2,1 M€ pour la régie. Cette dette était très majoritairement à taux fixe et les deux emprunts en devise (francs suisses) ont été renégociés en début de période. La structure de la dette à fin 2023 est équilibrée : 97 % des emprunts sont classés en A1 et 3 % en B1. Le taux apparent de la dette de 2,37 %.

Graphique n° 6 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

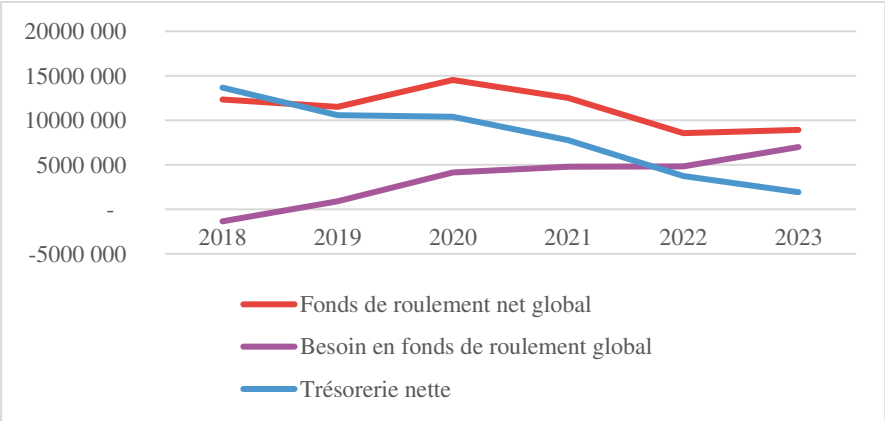

Source : CRC d'après balances

[106] Après écritures correctives à enregistrer (cf. § 5.3.2), le stock de dette est de 9 884 533 € et la capacité de désendettement d'1,14 an.

[107] Rapport d'orientations budgétaires 2019.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Le fonds de roulement, bien qu'en diminution sur la période, reste largement positif. En 2023, il représente 753 jours de charges courantes et est très supérieur (8 799 003 €) au niveau minimal fixé à 1 M€.

Le besoin en fonds de roulement quant à lui progresse sensiblement sur la période. Cette progression est due à des créances clients de plus en plus importantes (produits à facturer en fin d'exercice par les délégataires et la régie).

Conséquence de cette double évolution, la trésorerie diminue fortement et représente, fin 2023, 165 jours de charges courantes. Ce niveau permet tout de même de respecter les délais de mandatement et de paiement qui sont inférieurs depuis 2020 aux seuils fixés par les textes (18,33 jours en 2023).

6.2 Une prospective financière conservant des marges importantes

La situation financière prospective est retravaillée tous les ans depuis 2020 avec l'appui d'un cabinet de conseil. La dernière projection présentée au comité syndical du 29 mars 2024 est basée sur les hypothèses suivantes :

- augmentation des charges de personnel de 2,5 % et des autres charges de 0,5 % (en prenant 80 % des charges à caractère général budgétées en 2023 du fait d'un taux d'exécution budgétaire faible) ;
- fonds de roulement d'1 M€ minimum ;
- augmentation des recettes conformément au schéma de convergence tarifaire.

Comme prévu dans le schéma de convergence tarifaire, une capacité d'autofinancement (CAF) nette de 6,5 M€ par an pourrait ainsi être dégagée et le renouvellement du réseau (6,6 M€ par an) resterait auto-financé. L'encours de dette s'élèverait à 25 M€ fin 2030 et la capacité de désendettement serait de 2,57 ans.

Cette prospective pourrait être retravaillée au vu de la baisse des consommations observée en 2023 et prévue en 2024. En effet, l'augmentation des recettes (besoin de financement) de 18,5 % fin 2030 prévue dans le schéma de convergence tarifaire se base sur une augmentation des prix mais également une augmentation des consommations de 0,5 % par an[108].

Il n'en reste pas moins que le syndicat devrait conserver des marges importantes, avec des objectifs financiers largement atteints notamment sur sa capacité de désendettement. Cela est à relier aux moyens supplémentaires qu'implique sa montée en puissance sur différents points de gestion identifiés dans le présent rapport : suivi des contrats de DSP, protection de la ressource, amélioration du rendement du réseau en le renouvelant.

[108] Les hypothèses financières retenues sont un autofinancement annuel de 6 M€, un excédent disponible les deux premières années du PPI de 6,5 M€, un encours de dette permettant un recours à l'emprunt sur 15 ans au taux de 3 %, une augmentation annuelle de 0,5 % de l'assiette de facturation (de 8 122 068 m^3 en 2019 à 8 929 390 m^3 en 2039).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière consolidée (budget principal et budget annexe régie) du syndicat d'eau de l'Anjou est très satisfaisante entre 2018 et 2023.

Les produits d'exploitation augmentent de 6,2 % par an pour atteindre 12,79 M€ en 2023. Ils se composent essentiellement des produits issus de la vente d'eau, lesquels augmentent de 12 % par an sur la période récente 2021-2023 en lien avec la mise en œuvre du schéma de convergence tarifaire et de l'inflation.

Les charges d'exploitation augmentent de 11,8 % par an pour atteindre 4,06 M€ en 2023. Elles se composent au moins pour moitié des charges à caractère général, en augmentation de 7,6 % par an. En lien avec le recours du syndicat à des cabinets de conseil, les dépenses d'honoraires, d'études et de recherche, représentant près de 12 % de ces charges à caractère général, augmentent de 44 % sur la période pour atteindre 232 513 € en 2023. L'augmentation des charges de personnel (+ 19,1 % par an), représentant 45 % des charges d'exploitation en 2023, s'explique par la hausse des effectifs.

Sur la période, le syndicat dégage une capacité élevée d'auto-financement de 41,51 M€, lui permettant de financer d'importantes dépenses d'équipement (51,34 M€), majoritairement pour renouveler son réseau. Fin 2023, la capacité de désendettement n'est que d'un an. Les objectifs financiers, lesquels ont été proposés par un cabinet de conseil sans être adoptés par le comité syndical, sont largement atteints.

Au vu de sa prospective financière, laquelle pourrait néanmoins anticiper une baisse des consommations, le syndicat conservera des marges importantes (capacité de désendettement de 2,57 ans fin 2030 largement inférieure à l'objectif de moins de 8 ans). Celles-ci ne se justifient que si le syndicat se dote de moyens supplémentaires pour monter en puissance sur les différents points de gestion identifiés : suivi des contrats de DSP, participation à la protection qualitative et quantitative de la ressource, amélioration du rendement du réseau en le renouvelant, etc.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. La gouvernance 55
Annexe n° 2. L'organisation 56
Annexe n° 3. La qualité et la disponibilité de la ressource en eau 57
Annexe n° 4. La situation financière 60

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Annexe n° 1. La gouvernance

Tableau n° 4 : La composition du comité syndical

Membres	Population (au 1er janvier 2020)	Nombre de délégués (titulaires)	Nombre de vice-présidents (VP)	Population représentée par un délégué
Communauté de communes Anjou Bleu communauté	34 615	4	Dont 1 vice-président	8 653,75
Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe	27 988	4	Dont 2 vice-présidents	6 997
Communauté de communes Loire Layon Aubance	56 685	6	Dont le président	9 447,5
Communauté de communes Vallée du Haut-Anjou	36 542	4	Dont 2 vice-présidents	9 1435,5

Source : site internet du syndicat

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Annexe n° 2. L'organisation

Tableau n° 5 : Les obligations de l'exploitant et de l'abonné dans les règlements de service

Secteurs	Régie	Sud-Est	Nord-Est	Nord-Ouest	Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon
Nom de l'exploitant		Véolia eau	Saur	Saur	Saur
Délai de proposition de rendez-vous	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours
Plage horaire de respect de l'horaire du rendez-vous	1 heure	1 heure	4 heures	2 heures	2 heures
Délai de réponse écrite aux demandes écrites	30 jours	8 jours	8 jours	8 jours	10 jours
Délai d'envoi du devis pour l'installation d'un nouveau branchement	21 jours	8 jours	8 jours	8 jours	15 jours
Délai de réalisation du branchement après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives	60 jours	60 jours	60 jours	15 jours	15 jours
Délai de mise en service si emménagement doté d'un branchement existant, à la suite de l'appel	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Délai de transmission d'un index de consommation par l'abonné si relevé de l'agent impossible	72 heures	7 heures	7 heures	7 heures	72 heures
Frais d'accès au service avec déplacement	35 €	53 €	50 €	0 € si pas de déplacement	35 €
Forfait vol d'eau et fraude sur comptage	8 fois le montant total de l'abonnement en vigueur	8 fois le montant total de l'abonnement en vigueur	8 fois le montant total de l'abonnement en vigueur	0 €	8 fois le montant total de l'abonnement en vigueur
Frais de fermeture et/ou réouverture pour non-respect d'un règlement de service ou sur demande spécifique de l'abonné	35 €	53 €	50 €	55 €	35 €
Jaugeage et étalonnage compteur	150 €	250 €	73,4 € sur place et 189,4 € au banc d'essai	74,60 €/193,40 €	150 €
Contrôle pour ressource autonome	80 €	230 €	82 €	83,50 €	80 €
Pénalité mensuelle pour non-conformité des installations sanitaires	15 €	15 €	15 €	0 €	15 €
Frais pour retard de paiement (relance, mise en demeure)	0 €	3€ / 12€ / 80 €	5€ / 13,3 €	13,50 € (+ 1 % de pénalité par mois de retard)	0 €

Source : règlement de service

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Annexe n° 3. La qualité et la disponibilité de la ressource en eau

Graphique n° 7 : Répartition des volumes d'eaux brutes prélevés par le syndicat d'eau de l'Anjou en 2023

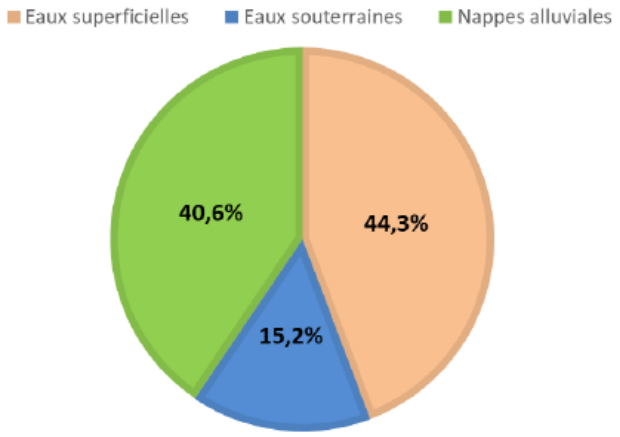

Source : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Carte n° 3 : État chimique des eaux souterraines en 2017

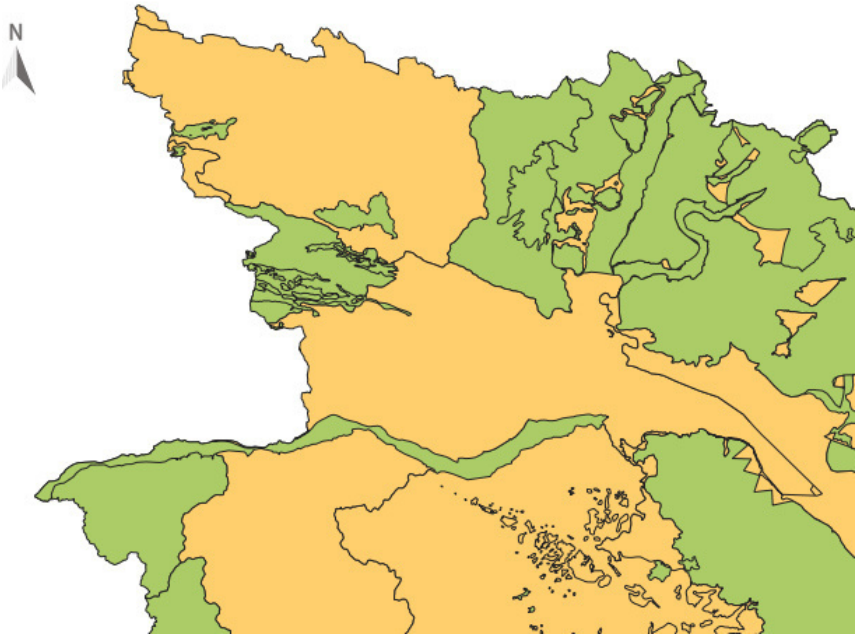

Source : [...] observatoire de l'eau de l'Anjou
En vert : bon ; en jaune : médiocre

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Carte n° 4 : Pollution des eaux superficielles par les nitrates en 2022

Source : observatoire de l'eau de l'Anjou
En vert : bon ; en jaune : moyen ; en orange : médiocre ; en rouge : mauvais

Carte n° 5 : Pollution des eaux superficielles par les pesticides en 2022

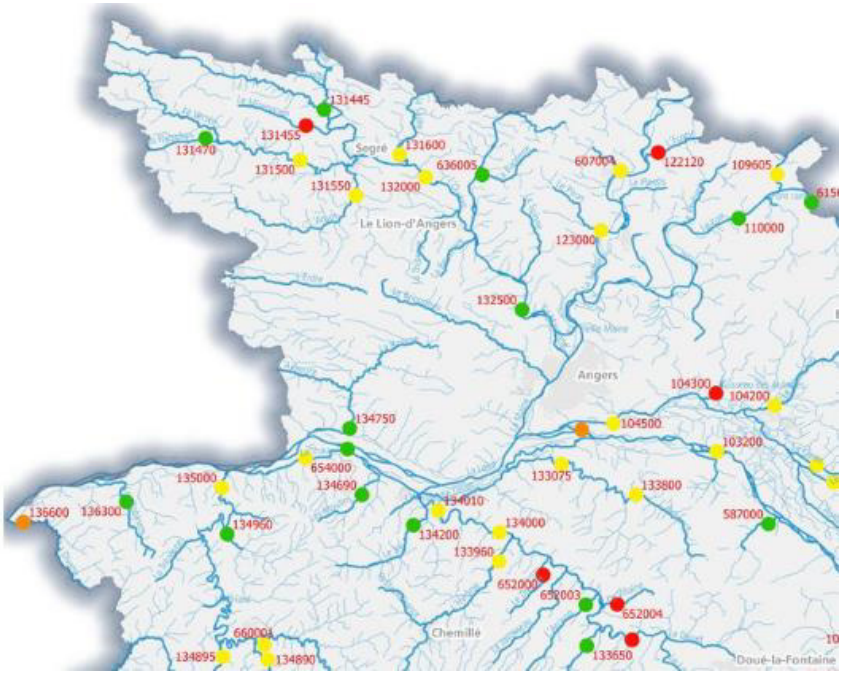

Source : observatoire de l'eau de l'Anjou

En vert : bon (inférieur à 2 µg/l) ; en jaune : moyen (inférieur à 3,5 µg/l) ; en orange : médiocre (inférieur à 5 µg/l) ; en rouge : mauvais

Le système d'évaluation de la qualité ne tient pas compte de toutes les molécules de pesticides retrouvées. Le prosulfocarde est présent dans 97 % des stations de mesure de Maine-et-Loire, le propyzamide dans 93 %, l'AMPA (acide amino méthyl phosphonique) dans 88 %, le glyphosate dans 85 %.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Carte n° 6 : Les périmètres de protection des captages

Source : étude d'optimisation de la gestion des ressources en eau potable du syndicat d'eau de l'Anjou

Tableau n° 6 : Évolution des dépenses liées aux économies d'eau

En € ou %	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget consacré aux économies d'eau	0€	0€	0€	609 761 €	1 246 796 €	844 563 €
Budget total de la production et la distribution d'eau potable	13 542 730€	20 297 498€	12 483 703€	16 134 948€	16 580 051€	13 477 339€
Part du budget consacré aux économies d'eau dans le budget total	0%	0%	0%	3,78%	7,52%	6,27%

Source : syndicat d'eau de l'Anjou

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Annexe n° 4. La situation financière

Tableau n° 7 : Évolution de la section de fonctionnement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Produit de gestion	**9 453 196**	**9 294 556**	**13 681 711**	**9 662 782**	**10 673 265**	**12 794 596**	**6,2%**
dont ventes d'eau (compte 701)	*9 244 648*	*8 946 750*	*13 124 183*	*9 163 822*	*10 141 387*	*11 542 555*	*4,5%*
dont Travaux (cpte 704)	*48 361*	*119 033*	*177 742*	*225 304*	*186 862*	*547 738*	*62,5%*
Charges de gestion	**2 322 677**	**2 986 673**	**3 823 682**	**3 194 936**	**3 690 584**	**4 061 081**	**11,8%**
dont charges à caractère général (comptes 60 à 62)	1 408 693	1 657 375	2 315 821	1 612 665	1 865 520	2 030 306	7,6%
dont charges de personnel (compte 621+633+64)	761 800	1 109 403	1 245 165	1 360 010	1 623 504	1 828 826	19,1%
dont Autres charges de gestion	71 779	83 685	66 563	73 222	64 905	64 253	-2,2%
Excédent brut d'exploitation	**7 130 519**	**6 307 884**	**9 858 028**	**6 467 846**	**6 982 681**	**8 733 515**	**4,1%**
en % des produits de gestion	*75,4%*	*67,9%*	*72,1%*	*66,9%*	*65,4%*	*68,3%*	*-2,0%*
+/- Résultat financier	-236 482	-604 074	-200 332	-126 752	-123 940	-205 957	-2,7%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-404 066	-2 180 049	67 977	-29 833	-61 460	133 779	-180,2%
= CAF brute	**6 489 971**	**3 523 760**	**9 725 674**	**6 311 261**	**6 797 281**	**8 661 336**	**5,9%**
en % des produits de gestion	*68,7%*	*37,9%*	*71,1%*	*65,3%*	*63,7%*	*67,7%*	*-0,3%*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Graphique n° 8 : Structure de la recette liée à la vente d'eau

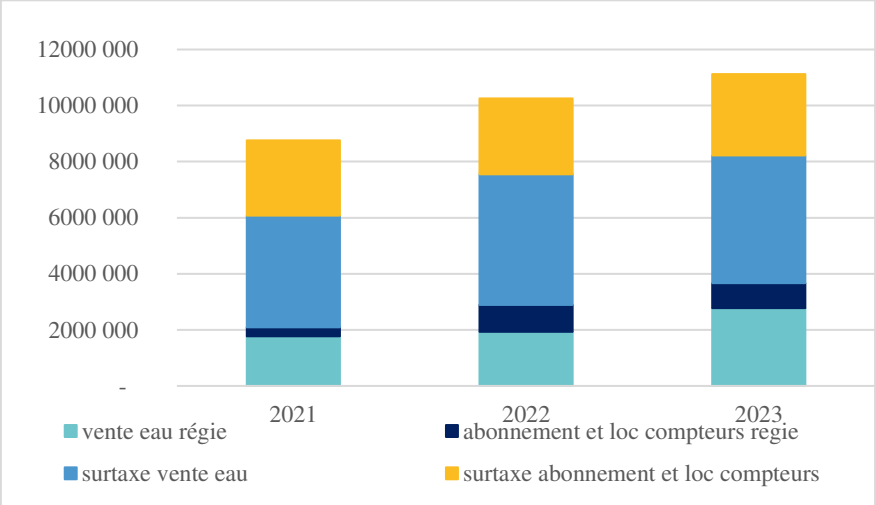

Source : CRC d'après données syndicat
Surtaxe : en cas de DSP, part des recettes revenant au syndicat

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Tableau n° 8 : Évolution des autres produits d'exploitation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux (compte 704)	48 361	119 033	177 742	225 304	186 862	547 738
Redevance d'assainissement collectif (compte 70611)						169 020
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (compte 70612) après reversement agence de l'eau (compte débiteur 70129)	32 312	- 17 152	32 755	- 85 338	- 66 430	11 089
Autres prestations de service (compte 7068)	5 042	4 591	5 073	5 816	21 832	40 413
Remboursement de frais (compte 7087)			52 238	59 030		
Production immobilisée			88 921	79 254	123 103	184 459
Subvention d'exploitation perçues (compte 748)	45 762	52 406	42 478	15 253	26 334	12 143
Autres produits de gestion courante (compte 7588)	7 489	12 135	10 467	15 741	22 371	79 347
Total	**138 966**	**171 013**	**409 673**	**315 059**	**314 073**	**1 044 208**
Poids des autres produits dans les produits d'exploitation	1,5%	1,8%	3,0%	3,3%	2,9%	8,2%

Source : CRC d'après balances

Tableau n° 9 : Solde des achats et ventes d'eau en gros

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte 605	388 278	517 889	1 016 802	323 917	303 653	402 000
Compte 70118	144 661	380 714	859 007	48 201	138 037	149 222
Solde	**- 243 617**	**- 137 175**	**- 157 795**	**- 275 715**	**- 165 617**	**- 252 779**

Source : balance des comptes

Tableau n° 10 : Évolution du coût des analyses

2018	2019	2020	2021	2022	2023
23 573	27 609	28 550	42 624	20 807	39 296

Source : CRC d'après grands livres

Tableau n° 11 : Effectifs au 31/12

En effectif physique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	3	4	5	6	6	7
Catégorie B	4	6	7	7	11	13
Catégorie C	11	13	15	16	18	18
Total	**18**	**23**	**27**	**29**	**35**	**38**

Source : CRC d'après rapports d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Tableau n° 12 : Ventilation des dépenses d'équipement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Renouvellement du réseau	6 400 000	3 068 584	4 854 708	3 056 217	4 365 265	5 069 210
Ouvrages	2 700 000	1 900 000	331 626	1 156 383	1 045 308	498 047
Sécurisation en distribution réseau			410 798	6 263 979	3 872 362	1 340 746
Sectorisation			221 711	-	565 610	351 058
Création de réseaux (hors feeders, extensions, branchements neufs régie)			156 646	404 999	233 585	225 000
Renouvellement de compteurs			82 263	159 970	236 893	89 858
Protection de la ressource			197 684	6 828	6 211	7 486
Équipements non structurants			153 814	43 418	44 542	76 079
Études			85 029	16 951	18 448	7 570
Recherche en eau			127 250	-	-	-
Structurations - locaux			19 943	29 572	6 059	4 200
Autres	15 176	1 412 625				
Total	**9 115 176**	**6 381 209**	**6 641 472**	**11 138 317**	**10 394 283**	**7 669 254**

Source : CRC d'après données syndicat

Tableau n° 13 : Les investissements et leur financement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	*Cumul sur les années*
Dépenses d'investissement	**8 789 370**	**5 853 310**	**6 987 045**	**11 383 348**	**10 756 367**	**7 999 676**	***51 769 116***
dont dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 998 996	5 960 822	6 805 800	11 208 384	10 508 102	7 853 713	*51 335 816*
dont dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	209 368	0	0	0	0	*209 368*
dont participations et investissements financiers nets	-344 843	-156 704	62 700	0	0	0	*-438 847*
Financement							
CAF nette	5 663 504	755 804	8 677 995	5 540 428	6 037 221	7 927 430	*34 602 381*
Recettes d'investissement hors emprunt (subventions, produits de cessions)	603 100	1 961 221	1 176 429	115 430	495 269	289 781	*4 641 230*
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	634 168	2 462	0	0	0	*636 631*
Nouveaux emprunts de l'année	2 674	2 503 032	3 163	3 400 000	0	0	*5 908 868*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-2 384 875	-1 427 597	2 986 625	-2 152 525	-3 975 587	363 497	*-6 590 462*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Tableau n° 14 : Grands agrégats

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Stock de la dette	**7 836 227**	**8 531 829**	**7 552 221**	**10 181 388**	**9 421 353**	**8 687 446**
Capacité de désendettement	*1,21*	*2,42*	*0,78*	*1,61*	*1,39*	*1,00*
Fonds de roulement	**12 092 557**	**11 351 840**	**14 467 333**	**12 458 241**	**8 495 922**	**8 799 003**
en nombre de jours de charges courantes	*1 724,7*	*1 153,9*	*1 312,3*	*1 369,0*	*813,0*	*752,7*
Besoin en fonds de roulement	**- 1 351 769**	**907 493**	**4 120 440**	**4 768 811**	**4 820 242**	**6 995 747**
Trésorerie nette	**13 672 896**	**10 586 348**	**10 408 977**	**7 766 033**	**3 739 015**	**1 927 008**
en nombre de jours de charges courantes	*1 950,1*	*1 076,1*	*944,2*	*853,4*	*357,8*	*164,8*

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

Cette réponse, jointe au rapport, engage la seule responsabilité de son auteur
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

Réponse de Monsieur Thierry Gallard,

Président du Syndicat d'eau de l'Anjou,

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire

en date du 26 février 2025

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA250054 KJF
27/02/2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

SYNDICAT d'EAU de l'ANJOU
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

Dossier suivi par :
Christophe TRIPET, Directeur général des services
ctripet@syndicat-eau-anjou.fr
02 41 34 34 00

Vos réf : ROD 2025-103
Nos réf : TG/ChT/RB/CF 2025-020

Beaucouzé, le 26 février 2025

Monsieur Luc HERITIER, Président
Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25, rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 01

Objet : Réponse rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Syndicat d'Eau de l'Anjou, pour les exercices 2018 et suivants.

Je prends acte de ces observations et partage la majorité des constatations formulées :

Tout comme vous le soulignez, je suis convaincu que la création du SEA a permis « **une organisation plus performante** » et une mutualisation des moyens qui rendent possible d'investir en maitrisant le prix de l'eau.

L'enjeu lié à ***« une qualité et une disponibilité de la ressource en eau dégradée »*** est effectivement très important et a été intégré dès la création du SEA, avec le slogan « Préservons nos ressources » intégré dans notre logo dès 2018, l'embauche dès juillet 2019 d'un agent chargé de la protection de la ressource, le lancement plus récemment d'une étude ambitieuse sur l'évolution de la ressource en eau et de son utilisation sur son territoire et l'accompagnement des études à plus grande échelle sur la disponibilité de l'eau via la Loire ou sa nappe alluviale. Pour autant, la création rapide du SEA a entrainé de fortes contraintes d'organisation, contraintes qui ont nécessité la détermination de priorités, parfois au détriment d'actions sur la ressource, qui restent cependant toujours nécessaires afin de pérenniser l'alimentation du SEA à moyen et long termes.

Le SEA possède effectivement ***« Une situation financière assurant des marges importantes pour relever les défis identifiés ».*** Cependant le SEA sera confronté à un mur d'investissements dans les années à venir, qui viendra à court terme fragiliser sa situation financière et réduire ses marges de manière très significatives.

Concernant les recommandations formulées :

Recommandation n° 1. : Élaborer une stratégie de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption.
Je prends acte de cette recommandation, tout en tenant à souligner la probité de l'ensemble des élus et agents du SEA et l'importance donnée à la maitrise de ces risques, malgré un manque de documents formalisés à jour.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Recommandation n° 2. : Délibérer sur l'assimilation du syndicat à une strate communale.
Il est prévu un examen de cette recommandation lors du Comité Syndical du 28 mars 2025. Une délibération sera prise pour acter la strate à laquelle doit être rattaché le syndicat pour sécuriser certaines décisions.

Recommandation n° 3. : Adopter des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) des aires d'alimentation des captages, définissant notamment des mesures visant à protéger et à préserver la qualité des eaux contre les pollutions de toute nature, en lien avec la mise en œuvre d'une surveillance appropriée de la qualité de l'eau, et avec les acteurs du territoire dont l'activité est susceptible d'avoir un impact sur cette qualité (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution).
Le SEA travaille actuellement à la réalisation de PGSSE, afin d'avoir des plans de gestion efficients avant les échéances réglementaires de 2027.

Recommandation n° 4. : Articuler la stratégie de protection de la ressource avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des sous-bassins sur lesquels le territoire du syndicat se situe, ainsi qu'avec les plans et contrats mettant en œuvre ces schémas (articles L. 212-1 et L. 212-5-2 du code de l'environnement).
Le SEA rencontre effectivement des difficultés dans le suivi et la participation aux gouvernances des 9 SAGE et des 6 syndicats de rivière/bassin versant sur son territoire. Dans le souci d'une meilleure articulation des actions et d'une mise en cohérence des stratégies respectives, une rencontre est prévue dès avril 2025, entre les élus du SEA et des Commissions Locales de l'Eau de son territoire.

Recommandation n° 5. : Assurer la publicité des budgets et des comptes (article L. 2313-1 du CGCT applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code).
Le SEA prévoit le déploiement d'un nouveau site internet dès septembre 2025, qui permettra de répondre à nos obligations de publicité dématérialisée des budgets et des comptes.

Recommandation n° 6. : Évaluer de manière sincère les dépenses d'exploitation (article L. 1612-4 du CGCT).
Les taux d'exécution relativement bas des dépenses d'exploitation reflètent effectivement une prudence importante dans les estimations des budgets votés jusqu'alors. Cette prudence est principalement due à la jeunesse du syndicat et à la nécessaire prévision des risques inhérents à cette situation. Toutefois, un effort sera fait pour affiner les chiffrages budgétaires au regard d'une capitalisation désormais significative sur les exercices précédents. Une attention sera portée sur les lignes budgétaires avec des taux d'exécutions particulièrement faibles. Néanmoins, il convient de souligner que les excédents de la section exploitation résultant des dépenses de fonctionnement non réalisées sont intégralement utilisés pour financer la section d'investissement, permettant ainsi de maximiser l'autofinancement du plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 7. : Constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré (article R. 2321-2 du CGCT, instruction budgétaire et comptable M49).
Le SEA veillera dorénavant à l'application stricte de l'instruction budgétaire si un risque impactant potentiellement ses comptes était identifié.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250328-DCS25_03_28_04-DE

Recommandation n° 8. : Appliquer les délibérations prises en matière de durée d'amortissement des immobilisations, en régularisant ces durées si cela a une incidence significative sur le résultat comptable (instruction budgétaire et comptable M49).
Une nouvelle délibération plus exhaustive et détaillée sera votée au Comité syndical du 28 mars 2025. Celle-ci s'appliquera à toutes les acquisitions d'immobilisation à compter du budget 2025.

Recommandation n° 9. : Affiner la comptabilité analytique pour connaître précisément la composition des coûts inhérents à la gestion en régie d'une partie du service.
Comme évoqué dans le rapport de la chambre, le SEA précise qu'il existe déjà une comptabilité analytique sincère pour la différenciation des coûts inhérents à la régie. Le constat est cependant partagé sur le fait que les outils sont améliorables, pour affiner l'analyse de ces coûts.

En conclusion, je souhaite exprimer que le contrôle mené par votre chambre et les observations auxquelles il a donné lieu rejoignent pleinement la démarche d'amélioration continue développée au sein de notre « jeune » syndicat, et constituent un outil précieux pour mesurer le chemin parcouru depuis sa création en 2018 et pour préparer la nouvelle mandature en 2026.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères remerciements et mes respectueuses salutations.

Thierry GALLARD
Président

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE